

logo not found or type unknown

Title Les congrès de l'Académie des recherches islamiques dépendant de l'Azhar / par J. Jomier, o.p.

Contained in MIDÉO : Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales du Caire / Direction : Georges Shehata Anawati, (puis) Régis Morelon, (puis) Emilio Platti, (puis) Emmanuel Pisani, (puis) Dennis Halft

Volume 14 (1980)

pages 95-148

URL <https://ideo.diamondrda.org/manifestation/67578>

LES CONGRÈS DE L'ACADÉMIE DES RECHERCHES ISLAMIQUES

dépendant de l'Azhar

par

J. Jomier, o.p.

Au Caire, en octobre et novembre 1977, s'est tenu le huitième Congrès des Oulémas, organisé par l'Académie des Recherches Islamiques, dépendant de l'Azhar. Une certaine publicité lui fut donnée: deux grands panneaux, lumineux la nuit, sur la place d'al-Azhar au Caire, rappelaient qu'il s'agissait également du millénaire de la fondation de cette université et que les délégués du monde entier représentaient un milliard de musulmans. Même si ce chiffre devait être réduit à 650 millions comme disent d'autres sources, la masse des croyants ainsi représentée serait toujours immense.

Ce huitième Congrès faisait suite à tous ceux que, depuis sa fondation, l'Académie des Recherches Islamiques, avait organisés. Nous voudrions dans cet article jeter un regard en arrière sur ces congrès, leur origine et donner, soit en résumé, soit le plus souvent en traduction *in extenso* les principales décisions et recommandations qui furent chaque fois formulées⁰.

Tout commença avec la Loi de 1961 qui, modifiant la structure d'al-Azhar, créait cette Académie des Recherches Islamiques comme partie intégrante du nouvel al-Azhar¹. L'Académie se préoccupa de réunir les congrès prévus pour

0. Je tiens à remercier d'une façon particulièrement chaleureuse M. Sa'ïd Zāyéd pour l'aide apportée dans la préparation de cet article.

1. Cette loi, la Loi N° 103 de l'année 1961, est donnée dans tous les recueils officiels (en arabe naturellement). Elle a été traduite en anglais officiellement par l'Azhar dans une brochure publiée par l'Université d'al-Azhar et intitulée: *Law N° 103 for 1961. Re-organising al-Azhar and its affiliated Institutions (July 5, 1961)*. Le titre troisième (articles de N° 15 à 32) porte sur l'Académie des Recherches Islamiques, en arabe *majma' al-bohūth al-islāmiyya* et en anglais *The Moslem Researches Academy*, ou plutôt *Academy of Islamic Research*.

En français, la Loi est également donnée dans une brochure officielle, toujours de l'Université d'al-Azhar avec une longue introduction. La brochure est intitulée: *Al-Azhar réaffirme son prestige d'Aréopage islamique universel*.

Voici la traduction de plusieurs articles contenus dans le Titre 3 intitulé: *Académie des*

étudier, avec l'aide de représentants du reste du monde musulman, les problèmes que le monde actuel pose à la conscience musulmane. Le premier congrès se tint au Caire en mars 1964, les suivants également au Caire en mai 1965, octobre 1966, septembre 1968, mars 1970, avril 1971, septembre 1972 et finalement octobre 1977. Tous ces congrès se sont déroulés en deux étapes. La première devait durer juste quelques jours; elle était largement ouverte aux délégués et invités musulmans. Les rapports mentionnent en général les pays dont venaient les uns et les autres: rarement en dessous de 35, le nombre de ces pays atteint parfois 45. Le nombre total des participants aux premières sessions oscillait

Recherches islamiques, Administration culturelle et Missions islamiques.

Article 15. L'Académie des Recherches Islamiques est l'institution supérieure pour les recherches islamiques. Elle étudie tout ce qui se rattache aux dites recherches et à la rénovation de la culture islamique en vue de la débarrasser du parasitisme et des lacunes qui l'altèrent ainsi que des vestiges d'un fanatisme politique et sectaire. Elle travaille également à la purifier et à lui rendre son essence originelle la plus pure. Elle diffusera dans tous les milieux et à tout niveau social, le champ des connaissances qui s'y rattachent. Elle fera apparaître et ressortir l'opinion orthodoxe en ce qui touche aux nouveaux problèmes de croyance issus des sectes ou de la société. Elle aura à transmettre la parole divine avec sagesse et par des sermons édifiants. Elle collaborera avec l'Université d'al-Azhar à l'orientation des études islamiques supérieures, — pour les deux degrés de spécialisation et de "allamia" —, elle les prendra sous son contrôle et participera aux examens qui s'y rapportent [...].

Article 16. L'Académie des Recherches Islamiques sera composée de cinquante membres, parmi les grands Ulémas de l'Islam représentant toutes les sectes islamiques. Vingt au maximum de ces membres n'auront pas la citoyenneté de la République Arabe Unie.

Article 17. Les conditions pour être membre de l'Académie sont les suivantes :

- 1) Ne pas avoir moins de 40 ans.
- 2) Etre de bonne réputation aussi bien pour le passé que pour le présent quant à la piété et à la crainte de Dieu.
- 3) Etre titulaire d'un des diplômes scientifiques de l'Azhar ou de ses Facultés ou de ses Instituts supérieurs s'occupant des études islamiques.
- 4) Avoir produit une œuvre scientifique de valeur ayant trait aux études islamiques; ou avoir enseigné une des matières des études islamiques, dans une Faculté ou dans un des Instituts d'enseignement supérieur, pendant une durée de cinq ans au moins; ou avoir occupé une des fonctions islamiques, soit comme juge ou conseiller juridique ou législatif, pendant une durée de cinq ans au moins.

Les membres actuels composant le corps des grands Ulémas sont considérés, en vertu de la présente loi, comme réalisant les conditions voulues.

Article 19. La moitié au moins des membres de l'Académie doivent se consacrer entièrement aux activités qui s'y rattachent [...].

Article 22. Le Congrès de l'Académie tient une séance ordinaire une fois par an. Sa session dure quatre semaines [...].

entre 60 et 100, atteignant même cent cinquante une fois ou l'autre. A ce chiffre s'ajoutaient toutes les présences d'Égyptiens venus se joindre aux réunions. Par contre les secondes sessions, s'étalant sur deux ou trois semaines suivant presque immédiatement les premières, furent plus restreintes: elles groupèrent les membres permanents de l'Académie des Recherches Islamiques, égyptiens et non-égyptiens. Les sujets étudiés furent alors plus techniques et les listes des décisions et recommandations publiées à part. La présidence des congrès et spécialement celle des secondes sessions revenait au Grand Imam Cheikh al-Azhar.

L'ensemble des sujets abordés est très significatif des préoccupations de l'Azhar et des milieux religieux musulmans. Avec les années, celles-ci évoluèrent. En 1964 peu après la décolonisation massive et la fin de la guerre d'Algérie, les résolutions insistèrent spécialement sur le danger impérialiste, tandis qu'après le refroidissement des relations entre l'Égypte et l'URSS, la position de l'Islam en face du communisme s'exprima plus nettement. La Palestine est là, présente à la pensée de tous, avec le souci de la libération des terres et des Lieux Saints occupés. Après 1967, les puissances qui soutenaient Israël furent nommément stigmatisées.

La question des missions chrétiennes, celle de l'influence de l'Occident apparaissent. Un appel à la libération totale des esprits musulmans de toute emprise étrangère et au retour à l'application stricte de la Loi musulmane (spécialement pour la zakā, les lois pénales et le statut personnel) se fait entendre tout au long des comptes rendus. L'organisation économique, la légitimité de la propriété privée, les transactions bancaires, l'intérêt, les compagnies d'assurances sont l'objet de décisions. Le divorce, la polygamie sont l'objet de déclarations. Des études sont demandées, les moyens de diffuser l'Islam envisagés aussi bien par le renforcement de la "Voix du Coran", cette station de la radiodiffusion égyptienne, que par des mesures concernant l'éducation religieuse des jeunes. On insiste sur la création d'une Banque Islamique, la préparation d'une constitution musulmane type à tenir à la disposition des Etats qui voudraient l'adopter, la diffusion de la langue arabe, l'enseignement du Coran. Les préoccupations s'étendent aux domaines les plus divers: on traite de la détermination des débuts des mois lunaires, la limitation des naissances, l'avortement, etc...

En 1977 la presse s'est largement fait l'écho du huitième Congrès surtout en ce qui concernait la première des deux sessions. Par ailleurs les décisions et

recommandations des différents congrès ont été publiées par les soins d'al-Azhar².

Parmi les personnalités invitées à ces congrès, on relèvera les grands noms des leaders musulmans connus pour leur action en vue de réveiller le sentiment religieux, y compris dans ses dimensions politiques. En 1977 par exemple, les journaux égyptiens parlaient de M. Mouloud Kassem (Algérie) qui est l'âme des séminaires de la pensée musulmane en Algérie, de Mawlāna Abū l-'Ala al-Mawdūdī du Pakistan ou de S.E. le Dr Najmuddīn Erbakan, chef du parti de la paix musulmane en Turquie, et de bien d'autres. Il semble d'ailleurs que certains de ces grands invités n'aient pu se libérer et se soient fait remplacer.

On notera également un aspect de défense par rapport au monde ambiant, un désir de rétablir un Islam pur de toute contamination étrangère. Plusieurs expressions caractéristiques reviennent dans les textes: *al-da'wa* l'appel (sous-entendu de l'Islam) ou encore *al-ghazū al-fikri* (l'attaque intellectuelle).

Al-da'wa évoque l'ordre coranique donné aux musulmans d'avoir parmi eux une communauté qui "appelle au bien, ordonne les bonnes actions et défende les mauvaises" (cf. Coran 3, 104). Le mot est difficile à rendre en français par suite de toutes les implications qu'il comporte: il évoque à la fois la prédication, la mission, la "propaganda fidei", l'apostolat au service de l'Islam pris dans sa plénitude, politique et religieux.

De même dans l'expression *al-ghazū al-fikri*, le mot *ghazū* signifie le raid, la campagne militaire (son pluriel en passant en français a donné *razzia*); il est employé pour désigner les attaques de critiques menées contre l'Islam, spécialement par la pensée occidentale, libérale ou marxiste. La période coloniale n'a pas seulement laissé le souvenir d'une occupation militaire et politique, mais aussi celui d'un impérialisme culturel doublé de tentatives sur le plan

2. Les décisions et recommandations des sept premiers congrès ont été publiées dans une brochure particulière intitulée: *qarārāt wa-tawṣīyāt al-mo'tamarāt al-sābiqa min al-awwal ilā l-sābi'*, Le Caire, *majma' al-boḥūth al-islāmiyya* [sd.], 14 sur 19cm., 120 pages. Les références des passages traduits plus loin, dans cet article, seront données d'après cet ouvrage pour les sept premiers congrès. Celles du huitième dans: *qarārāt wa-tawṣīyāt al-mo'tamar al-thāmin li-majma' al-boḥūth al-islāmiyya*, même format, même édition, 1977, 27 pages.

Les actes des différents congrès ont été publiés en arabe et en traduction anglaise: je n'ai vu personnellement en arabe que le volume: *al-mo'tamar al-thālith li-majma' al-boḥūth al-islāmiyya*, 1966, toujours publié par les soins de l'Académie. En anglais, j'ai consulté les cinq premiers volumes. Tous avaient le même titre, seul le numéro du congrès changeait: Al-Azhar, Academy of Islamic Research, *The first Conference of the Academy of Islamic Research* et ainsi de suite pour The second, third, fourth, fifth, etc...

religieux. *Al-ghazū al-fikri* s'applique ainsi à un néo-impérialisme de la pensée contre lequel le Congrès met en garde, suggérant le devoir de résister à l'Occident (dont le rationalisme marxiste est la fine pointe) ou tout au moins d'éviter de se laisser contaminer par lui.

Par rapport aux idées réformistes, lancées au début de ce siècle par les groupes *salafī* au Proche-Orient et spécialement par la revue le *Manar*, comment se situent ces prises de position officielles des congrès? Bien des mots d'ordre réformistes sont depuis longtemps passés dans le domaine public et, si l'on ne parle plus de mouvement réformiste, c'est que ses idées ont été largement admises. On en retrouve quelques-unes dans ces congrès. Ainsi la position du Sayyid Rashīd Redā en face des problèmes financiers modernes et qui envisageait la réunion de représentants du monde musulman pour en discuter, vu la complexité des réalités. Les congrès des Oulémas ont agi exactement dans ce sens. La seule différence est que le Sayyid Rashīd Redā prévoyait la participation de notabilités très variées à ce concile: grands oulémas, juges, conseillers, ingénieurs, médecins, propriétaires fonciers, commerçant. Il proposait donc de donner à ces réunions une ampleur dépassant de beaucoup celle des présents congrès³.

Par contre, il semble que sur d'autres points le souci des congrès ait été de s'en tenir à la lettre des enseignements traditionnels face à certaines tendances d'évolution: ainsi l'affirmation du droit du mari à prendre plusieurs femmes, dans les limites de la loi et sans aucune décision d'un juge, ou celle du droit du mari à répudier son épouse sans l'intervention d'aucun juge. Le modeste essai d'*ijtihād* (recherche personnelle en matière juridique devant des problèmes ou des situations nouvelles) tenté par la revue du *Manar* et dont l'écho se retrouve encore chez le Shaykh Shaltūt, cheikh al-Azhar, mort en 1963, n'est plus aussi perceptible. L'atmosphère est très fondamentaliste. Seule la demande que la notion de l'*ijtihād* soit étudiée sérieusement et que l'on en précise l'étendue et les limites rappelle au lecteur que la réponse aux défis du monde n'est pas toujours forcément la mise en avant des positions du passé jusque dans leurs détails les plus matériels.

L'influence de ces congrès est difficile à apprécier. En tout cas elle n'est pas à minimiser, même si elle ne se fait pas sentir de façon directe. Un fait est certain: certaines études ont été publiées, le poste de radiodiffusion du Coran au Caire a été développé, l'enseignement religieux musulman a été l'objet de nombreuses mesures effectives dans le monde des écoles, la langue arabe gagne peu à peu du

3. Voir J.Jomier, *Le Commentaire coranique du Manar*, Paris 1954, p.230; *Tafsīr al-Manār*, t.4, 128-131; t.11, 271-176.

terrain, des campagnes pour l'application stricte de la Loi musulmane en certains domaines ont fait parler d'elles en 1977 en Egypte, la rupture des relations diplomatiques entre Israël et bien des Etats musulmans a eu lieu. Or tous ces points avaient été auparavant l'objet de déclarations ou de recommandations de la part des congrès successifs, avant même de passer dans la vie. Est-ce conséquence directe? Est-ce coïncidence? Est-ce que l'action des congrès est venue seulement renforcer un courant d'idées déjà existant? Toujours est-il que le vent qui souffle dans ces congrès est le même que celui qui souffle en bien des points du monde musulman à l'heure actuelle. Il n'est pas le seul, mais il représente l'esprit de trop de notabilités et des plus hautes pour qu'il ne soit pas caractéristique d'un des aspects de la pensée musulmane officielle actuelle.

LE PREMIER CONGRÈS DES ULÉMAS

(1964)

(pp. 5-18)

C'était le commencement: les buts de l'entreprise ont été l'objet de nombreuses allusions. Des sujets assez généraux ont été abordés touchant l'appel de l'Islam, les questions qui se posent aux musulmans, la diffusion de leur culture, l'union des musulmans entre eux. Ce fut l'occasion de la pose solennelle de la première pierre de la maison du Coran, au Caire, ainsi que celle de nouveaux bâtiments de l'Université d'al-Azhar⁴.

La première recommandation de la première session le disait nettement (p.7):

“1. Etablir un plan positif pour former la personnalité musulmane sur la base des principes musulmans qui appellent à la puissance (*'izza*), à la liberté et à l'honneur. Rendre les musulmans capables d'affronter leurs problèmes,

4. Parmi les conférences notons: Shaikh al-Fadil Ben Ashour, *al-idjtihad past and present* (éd. en anglais pp.49-55) et encore une communication du Shaykh al-Islam al-Hajj Ibrahim Nayas, du Sénégal; une conférence de Shaykh Ali Abdulrahman, *Factors contributing to the spread of Islam*. Cette dernière conférence fait une allusion rapide aux perspectives d'avenir de sa diffusion en Europe et Amérique. L'auteur demande que l'on purifie l'Islam, qu'on le présente d'une façon convenable aux chrétiens d'Europe et d'Amérique. Il note “Although the scientific and cultural development among those nations has revealed the values of Islam, the superiority of its teachings and the evolution of its legislation, yet their view is still somewhat dimmed as not to recognize the truth in Islam” (pp.289-290). Il cite l'association *al-ta'rif bil-islām*, fondée par d'éminents musulmans américains. Il en appelle au témoignage de Bernard Shaw prédisant que “all Europe would become Muslim the next century, he said”. En outre, il cite au dix-neuvième siècle les témoignages sincères de Goethe et de Carlyle.

les former à la riposte à toute attaque contre leurs droits en n'importe quelle région du globe. Les musulmans forment une communauté unique *omma wāhida*); ils sont solidaires sous l'inspiration de leur religion, de leur foi, responsables de l'action en vue des intérêts de la communauté (*omma*) islamique”.

En résumé, cette session demandait ensuite que l'on fasse connaître aux musulmans du monde entier le danger que représentait Israël pour l'Islam et les musulmans.

- Que l'on planifie l'appel à l'Islam et réponde aux objections qui lui sont adressées.
- Que l'on établisse un diagnostic des faiblesses de la société musulmane et que l'on travaille à y remédier.
- Que l'on publie des *fatwa* (décisions juridiques officielles) conformes aux principes de l'Islam sur les difficultés que les musulmans rencontrent dans leur vie.
- Que l'on diffuse la langue arabe.
- Que l'on renforce les liens existant entre les musulmans, ainsi que les liens entre eux et l'Académie des Recherches Islamiques afin de répondre aux exigences de l'appel de l'Islam et de former les artisans de cet appel.

La seconde session réservée aux seuls membres permanents de l'Institut examina diverses questions. Le rapport final en présente longuement quatre :

- Les ennemis de l'Islam et la résistance à leur opposer.
- Les éléments adventices qui ont défigurés l'Islam et dont il faut le purifier.
- L'organisation des relations sociales et économiques à partir de principes musulmans sains.
- Travailler à l'union des musulmans en s'attaquant aux causes des divisions et aux différends d'écoles.

A la fin de la seconde session, le travail des congressistes aboutit à des décisions que nous traduisons ici *in extenso* (p.15 et suivantes):

1. L'impérialisme colonial et ses suppôts — aussi bien dans les pays qu'il tient sous son joug que dans les pays libérés dans lesquels il a laissé ses traces — est le danger numéro un que les musulmans, individus, collectivités et Etats ont le devoir de combattre par une résistance sérieuse et tenace, jusqu'à ce que la libération du musulman soit totale dans son cœur, sa conscience, sa patrie et ses connaissances. Toute négligence dans la résistance à cet ennemi est une désobéissance à Dieu et un grand péché. Car la main de l'ennemi est assez forte pour attirer (p.16) le mal sur des millions de musulmans. C'est une guerre sainte (*jihād*) motivée par les droits de Dieu et ceux de millions d'êtres et non pas par la simple question des abus.

Le Sionisme, en qui l'impérialisme colonial depuis son écrasement manifeste a trouvé un voile nouveau pour masquer ses buts, est un fléau impérialiste pernicieux. L'impérialisme cherche par ce moyen à s'assurer une influence permanente sur la vie des musulmans. Aussi le combattre est-il un devoir, pour tout musulman et en tout lieu. Contrevenir à ce devoir est une désobéissance à Dieu et un grand crime.

2. Le Congrès décrète que le Saint Coran et la Sunna du Prophète sont les deux sources fondamentales de la législation. Les efforts pour en extraire des prescriptions juridiques sont un droit pour qui remplit les conditions voulues pour que son effort (*ijtihād*) reste dans la catégorie de l'*ijtihād*.

La manière de veiller aux intérêts et d'affronter les incidents répétés est de choisir parmi les prescriptions des écoles juridiques ce qui convient. S'il n'y a rien de tel dans les prescriptions de ces écoles, ce sera l'effort collectif de ces écoles et si cela n'aboutit pas, l'*ijtihād* absolument général. Que l'Académie organise les moyens de parvenir à un effort de recherche collectif de ces deux manières pour s'appuyer sur lui, lorsque la situation l'exigera.

3. Le Congrès décrète (p.17) :

- A. Les questions de la Zakā, des ressources financières dans l'Islam, les procédés pour les faire fructifier, leurs relations avec les individus et les sociétés et les droits de tous et de chacun représentent les questions de l'heure. Elles se trouvent à la rencontre de deux branches de la Loi musulmane qui sont les observances et la manière d'agir en société. Aussi le Congrès déclare-t-il que ces sujets seront l'axe de l'activité du prochain congrès.
- B. Le Congrès assure après une vaste étude du sujet que le droit de propriété et la propriété privée font partie des droits bien établis de la loi musulmane. Leur protection est garantie comme sont reconnus les différents droits nécessaires dans le domaine des biens privés.

Les autorités responsables (*awleyā l-amr*) en tous pays ont le droit de mettre des limites à la propriété dans la mesure nécessaire pour remédier aux maux évidents et lorsque joue une priorité d'intérêts. Quant aux biens entachés d'injustice et autres biens mauvais, ceux qui sont l'objet de doutes, ceux qui les détiennent doivent les remettre à leurs possesseurs légitimes ou les transférer à l'Etat. Si cela n'est pas fait, que les autorités responsables les confisquent pour les remettre à leur place.

Les autorités responsables ont le droit de prendre, par voie d'impôts, sur les biens privés la part qui convient pour les réalisations d'intérêt général.

Quant aux biens de bon aloi sur lesquels ont été prélevés les droits légaux, si l'intérêt général a besoin de certains d'entre eux, (p.18) qu'on les réquisitionne contre leur valeur au jour de la réquisition. L'estimation de l'intérêt général et de ses exigences appartient de droit aux autorités responsables. Les musulmans sont dans l'obligation de les conseiller s'ils aperçoivent dans les estimations ce que les autorités ne voient pas.

4. Le Congrès décide que l'état actuel de la société musulmane impose à l'Académie de prendre les moyens voulus pour assurer des relations plus étroites entre les musulmans des différents pays, et ceci pour qu'ils unissent leurs causes, unifient leurs idées, qu'ils s'organisent, collaborant entre individus et collectivités dans la ligne de la bienfaisance et de la crainte de Dieu, s'entraïdant pour la réalisation de ce qui contient du bien pour eux et pour l'humanité, sans régionalisme, ni esprit d'écoles, ni rivalités.

Il décrète de même que l'Académie complète l'équipement qui lui est nécessaire pour propager l'Islam, manifester ses vérités, défendre son idéal. Qu'elle planifie les moyens nécessaires pour remplir ce devoir, les finance, trace les programmes, prépare ce qu'il faut entreprendre afin que l'Académie soit à la hauteur des nombreuses responsabilités qui lui incombent en raison de l'état actuel de la société musulmane.

“Attachez-vous à la corde de Dieu et ne vous divisez pas. Rappelez-vous le bienfait de Dieu à votre endroit lorsque vous étiez ennemis: il a mis l'union entre vos cœurs et, par sa grâce, vous êtes devenus frères” (Coran 3, 103)⁵.

LE DEUXIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1965)

(pp. 19-36)

Le rapport final émet d'abord quelques réflexions d'ordre général. Ce Congrès⁶ marque la fin d'une première étape: l'on entre maintenant dans la seconde. Le rapport évoque la mission de diffuser les principes de l'Islam et sa culture; en les faisant connaître à toutes les sociétés et milieux sous leur forme authentique, originelle. Travailler pour résoudre les difficultés rencontrées à la lumière des principes musulmans du Coran et de la tradition.

5. Textes pris dans la brochure *qarārāt wa-tawṣiyyāt al-mo'tamarātāl-sābiqa...* déjà citée, pp.15-18

6. Parmi les conférences publiées ou résumées dans l'édition en anglais des actes du second Congrès, notons une étude du regretté Cheikh M.Abū Zahra sur le Planning familial et le Birth control pp.195-226 (avec rappel des diverses positions prises dans les pays musulmans, législations ou mouvements féministes). Une communication du Dr Solayman Huzayyin, membre de l'Académie, est également résumée sous le titre *Fundamentals of islamic civilisation* (le texte rappelle que l'Islam est une réelle et totale révolution de la vie humaine; il est une foi qui rayonne, caractérisée par la simplicité. Son ouverture l'a préservé des schismes. Il concerne cette vie et l'autre, règle les liens entre individus et nations. C'est une religion de valeurs: fraternité inégalée entre musulmans, égalité, responsabilités individuelles).

La première session a eu lieu du 13 au 22 mai 1965. Trente cinq pays musulmans étaient représentés. A la suite de cette session, après des remerciements aux organisateurs et aux autorités politiques de l'Égypte, des décisions et recommandations furent publiées. Voici la traduction des premières :

1. Que les pays musulmans se tiennent au coude à coude, adoptant une position unique en tout ce qui touche les intérêts des musulmans, dans leur vie religieuse ou profane. Que les enseignements de l'Islam régissent leur vie et leur conduite lors des différends possibles entre eux pour que la fraternité musulmane soit réelle et efficace.

2. Il est nécessaire de définir rapidement les moyens pratiques de propager l'Islam et d'appeler vers Dieu avec sagesse et belles exhortations⁷, dans les différents pays et à tous les niveaux, d'étudier les moyens de financer cette activité pour que l'Académie des Recherches Islamiques continue sa grande mission dont l'un des buts les plus importants est d'appeler tous les hommes à l'Islam.

- Que l'on confie au Grand Imam Cheikh al-Azhar, le soin de former des comités chargés d'étudier cette mission.
- Que tous les gouvernements musulmans et les musulmans appuient cette mission; qu'ils lui procurent fonds et possibilités qui garantissent son succès.

La troisième résolution concerne la Palestine. En voici un résumé: le Congrès réaffirme que la question de Palestine est intimement liée, pour les musulmans, à leur religion, leur histoire, leur patrimoine. Donc que défendre la Palestine et travailler à la libérer est un devoir qui incombe personnellement à tout musulman. Le Congrès invite les pays musulmans qui auraient reconnu Israël à retirer cette reconnaissance et à ne pas collaborer avec ce pays. Il invite les pays arabes à mettre en pratique les décisions des deux congrès arabes au sommet. Que l'on soutienne l'Organisation de Libération de la Palestine et que l'on fasse du 15 mai une journée qui rappelle tout cela.

La seconde session du second congrès s'est tenue du 26 mai au 16 juin 1965. Voici la traduction des décisions et recommandations qui furent alors formulées (p.26):

LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES.

I. Les Assurances.

- 1) Les assurances dont se chargent des groupements coopératifs avec la participation des assurés pour fournir à leurs membres les aides et services dont ils ont besoin sont légales et rentrent dans la coopération pour les bonnes œuvres⁸.

7. Cette expression qui revient à plusieurs reprises dans les textes de ces congrès est prise de Coran 16, 125.

8. "Coopérez dans la bienfaisance (*al-birr*) et la crainte de Dieu; ne collaborez pas dans le péché et la transgression" Coran 5, 2. La phrase de la résolution reprend le terme coranique. La traduction exacte de *al-birr* n'est pas facile car la notion ne recouvre pas exactement ce que recouvrent les mots français. Hamidullah met charité (au sens désacralisé du mot), comme dans "faire la charité". Denise Masson met piété, car *birr* recouvre parfois la piété

- 2) Le système des retraites organisé par le gouvernement et tous les systèmes analogues de garanties sociales, réalisés dans divers pays, ainsi que le système des assurances sociales appliqué ailleurs, sont licites.
- 3) Quant aux assurances pratiquées par des sociétés quelles qu'elles fussent, comme l'assurance privée concernant la responsabilité de l'assuré, l'assurance privée contre risque venant d'autrui, l'assurance privée contre les accidents dont il n'est pas responsable, l'assurance-vie, etc.. le Congrès décide qu'une commission comprenant des légistes, des experts en économie et en affaires sociales (p.27) continue à les étudier. Avant de publier ses conclusions, elle prendra l'avis d'Ulémas, choisis dans tout le monde musulman, dans la mesure du possible.

II. Opérations bancaires.

Le Congrès, sur ce sujet, a décidé ce qui suit :

- 1) L'intérêt de toutes les sortes de prêts est interdit. Il n'y a aucune différence à ce propos entre ce que l'on nomme les prêts de consommation et les prêts de production; car les textes du Coran et de la tradition sont formels pour l'interdire dans les deux cas.
- 2) L'intérêt, en petit ou en grand, est interdit comme le montre l'interprétation authentique du verset: "O vous qui croyez, ne mangez pas de cet intérêt qui va, multipliant de double en double" (traduction Hamidullah sur Coran 3, 130).
- 3) Prêter à intérêt est absolument interdit, aucune circonstance et aucune nécessité ne le justifient. Emprunter dans les mêmes conditions est également interdit: seule la nécessité supprime la culpabilité. C'est à chaque croyant d'estimer s'il y a nécessité.
- 4) Les comptes courants dans les banques, les chèques, les lettres de crédit, les lettres de change intérieures utilisées (p.28) par les commerçants et les banques sont licites. Que l'on n'aille pas accuser de telles opérations qui n'ont rien à voir avec le prêt à intérêt.
- 5) Les comptes à terme, l'ouverture de comptes avec intérêt et les autres prêts comportant intérêt relèvent, tous, des transactions de prêts à intérêt et sont interdits.
- 6) Les opérations bancaires liées avec des changes à l'étranger seront l'objet

de déclarations ultérieures lorsque l'étude de leur cas sera achevée.

- 7) Comme les banques jouent un rôle manifeste dans l'économie contemporaine et comme l'Islam incite à garder ce qui est utile dans toute nouveauté, tout en se protégeant contre ce qui serait une faute, l'Académie des Recherches Islamiques étudie une solution de rechange à substituer au système bancaire actuel. Elle invite les ulémas musulmans, comme les financiers et les économistes, à lui présenter leurs projets à ce sujet.

III. Faire fructifier les biens.

Le Congrès décrète que faire fructifier les biens privés, à l'aide de moyens appropriés, est un droit sans partage du propriétaire, à la condition cependant que sa façon de faire porte atteinte à l'intérêt général, les responsables de ce dernier aient le devoir (p.29) d'intervenir pour empêcher ce tort et protéger l'intérêt général d'une manière qui ne lèse pas les droits légaux du propriétaire.

IV. La zakā et les aumônes volontaires.

- 1) Les impôts perçus dans l'intérêt de l'Etat ne dispensent pas de la zakā légale.
- 2) Le calcul des parts de zakā se fait en monnaie courante, billets ou effets bancaires, traites de commerce sur la base de leur valeur en or. Lorsque la valeur de l'un d'eux atteint vingt *mithqāl* d'or⁹, la zakā est exigible. Et cela parce que l'or est un étalon plus stable que d'autres. Les experts établiront les équivalences du *mithqāl* avec les monnaies employées.
- 3) Les biens productifs dont la mention ne vient pas dans les textes juridiques ou les opinions à ce sujet, quand il s'agit de la zakā, seront soumis aux règles suivantes:
 - (a) La zakā n'est pas exigible des maisons de rapport, des fabriques, des navires, des avions et des biens analogues; mais elle est perçue sur le rapport produit annuellement si à la fin de l'année la somme imposable pour la zakā est atteinte.
 - (b) (p.30) Lorsque ce rapport n'atteint pas la somme imposable mais que le propriétaire possède d'autres biens qui s'ajoutent à ceux-ci, si l'ensemble du rapport atteint la somme imposable, la zakā doit être versée.
 - (c) La somme à verser se calcule sur la base du quarantième net du produit à la fin de l'année.

9. Mesure de poids estimée à environ un dirhem et demi avec les variations coutumières des unités selon les pays et les temps.

- (d) Dans les sociétés dans lesquelles collaborent un grand nombre de personnes et qui ne songent pas à appliquer ces lois à leurs bénéfiques collectifs, que chacun s'occupe de ce qui concerne sa propre part.
- 4) La zakā est exigible sur les biens de toute personne responsable devant la loi musulmane et de même sur les biens de qui n'en a pas la responsabilité: celui qui en a la tutelle s'en occupera alors.
 - 5) La zakā est considérée comme le fondement de la solidarité sociale dans toute la Terre d'Islam. Elle est une source de revenus pour la propagation de l'Islam et de ses vérités ainsi qu'une aide à l'endroit de ceux qui combattent pour libérer les pays musulmans.
 - 6) La façon de percevoir la zakā et de la distribuer est laissée à l'initiative de chaque région, suivant les convenances.

(p.31) Au sujet des aumônes volontaires, le Congrès déclare :

1. L'Islam appelle à dépenser pour Dieu; il interdit l'avarice et le fait de retenir ce que l'on devrait donner.
2. L'Islam met en garde contre la demande ou l'acceptation d'aide, sauf en cas de nécessité.
3. L'Islam appelle à la bienfaisance envers les non-musulmans à égalité avec leurs frères de l'Islam leurs compatriotes et pour qu'il soit pris soin de tous les sujets dans la société musulmane.

FAMILLE ET JEUNESSE (p. 32).

I. Polygamie.

Le Congrès affirme que la polygamie est licite en vertu même des textes clairs du Coran et aux conditions qu'il indique. L'exercice de ce droit est laissé à l'estimation du mari; il n'y a pas besoin pour cela de la permission du juge.

II. Répudiation.

Le Congrès affirme que la répudiation est licite dans les limites de la loi musulmane et que la répudiation faite par le mari produit son effet sans avoir besoin de la permission du juge.

III. La limitation des naissances.

Le Congrès affirme ce qui suit :

1. L'Islam désire l'augmentation de la progéniture car celle-ci renforce la nation musulmane, aux points de vue social, économique et à celui de la liberté: elle accroît sa force et sa production.

2. Si des nécessités personnelles forcent à limiter les naissances, c'est aux époux qu'il revient d'agir conformément aux exigences de cette nécessité. L'estimation de celle-ci est laissée à la conscience et à la religion de chacun.

3. (p. 33) Il n'est pas conforme à la loi religieuse d'établir des lois qui contraignent les gens à limiter leur progéniture, quel que soit le point de vue auquel on se place.

4. L'avortement dans le but de limiter les naissances et l'emploi de moyens qui, dans ce but, conduisent à la stérilité sont des procédés auxquels il n'est pas permis légalement d'avoir recours, qu'il s'agisse des époux ou de tiers¹⁰.

Le Congrès recommande que l'on conscientise les citoyens et qu'on leur offre une aide pour observer tout ce qui vient d'être affirmé, touchant la limitation des naissances.

IV. L'éducation de la jeunesse.

Au sujet de l'éducation de la jeunesse, le Congrès pense ce qui suit :

1. L'éducation religieuse et le rayonnement de la foi et du bien dans les cœurs sont les meilleurs moyens de sauver la jeunesse des déviations et de l'effondrement vers lesquels s'orientent certains.

2. Les déviations d'une partie de la jeunesse, leur abandon des pratiques religieuses sont une maladie de l'âme à soigner avec bonté, affection et conseil qui pénètrent en profondeur et cela en suivant la façon de faire du Coran.

Le Congrès recommande ce qui suit :

1. Faire connaître à la jeunesse les gloires de l'histoire musulmane et arabe pour augmenter leur confiance en leur religion et leur ferme attachement à ses principes droits et tolérants.

2. (p.34) Préparer toute une génération d'hommes de religion doués d'une vaste culture, qui prenne en main l'éducation de la jeunesse et la guide sur des bases pédagogiques saines.

3. Faire de l'éducation religieuse un élément fondamental des programmes d'enseignement dans tous les instituts d'enseignants et d'enseignantes quelle que soit la matière dans laquelle ils seront spécialisés comme professeurs.

4. Que les mass-media jouent un rôle fructueux dans l'orientation de la

10. Dans la définition de l'avortement, il y a lieu de tenir compte de l'opinion courante et officielle selon laquelle le foetus ne reçoit son âme que plus tard. L'école hanafite place l'animation 120 jours après la conception, par exemple. En droit musulman il n'y a avortement qu'après ce moment.

jeunesse et la formation d'une opinion publique saine (radiodiffusion, périodiques pour les jeunes, cercles généraux, journaux, romans, etc...) en sorte que l'on puisse se protéger contre les conséquences nocives des appels à la déviation, au libertinage, existant dans certains secteurs de l'information.

5. Que l'on compose pour la jeunesse des livres qui soient à la portée de leur intelligence sur les grands hommes musulmans, les chefs militaires arabes. Dans l'histoire comparée, que l'on mette en relief les vérités qui manifestent la force de la civilisation musulmane, celle des relations entre maîtres et serviteurs, entre individus et sociétés.

Il convient également d'exercer un contrôle sur les livres qui répandent des déviations, qu'il s'agisse de compositions en arabe ou de traductions, qu'il s'agisse d'auteurs isolés ou de groupements. Que l'on établisse une loi qui impose une censure avant l'impression.

AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES (p. 35).

1. Au sujet de l'esclavage individuel ou collectif, que l'on sache que l'Islam est venu proclamer les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, par respect de la dignité de l'homme chez qui aucune race, aucune couleur n'est supérieure à l'autre. Comme l'esclavage était répandu parmi toutes les nations avant l'Islam, celui-ci a apporté divers moyens de s'y opposer jusqu'à sa disparition et il a mis ces moyens au rang d'éléments de la religion.

Certains individus, certaines collectivités au Moyen Age et depuis lors ont fait un métier du commerce des esclaves comme corsaires ou en organisant des razzias. L'Islam réproouve absolument cela et le tient pour une révolte contre la religion. Aussi le Congrès enregistre-t-il :

Il n'y a, à l'heure actuelle, dans aucun endroit du monde, aucun esclavage qu'approuve l'Islam. Il réproouve au nom de l'Islam toute tentative de pression, d'hostilité à l'encontre des droits naturels (*al-ḥoqūq al-ṭabī'īyya*) des individus et des sociétés. Il considère cela comme un crime plus grand que l'esclavage individuel de jadis. Il appelle les musulmans à résister à toute pression ou attaque dirigée contre les droits des individus et des peuples et il considère cette résistance comme une guerre sainte (*jihād moqaddas*) que la religion du Dieu unique leur prescrit et que l'appel de l'Islam impose sans conteste.

Les valeurs de la civilisation musulmane et leur effet sur le bonheur et l'élévation de l'humanité (p.36).

Le Congrès enregistre que l'Islam est dogme, loi, civilisation, qu'il est une

religion et une civilisation élevées, légiférant pour la vie sous tous ses aspects. Il recommande ce qui suit :

1. Que les autorités responsables de l'enseignement dans tous les pays musulmans travaillent à ce que l'étude de la civilisation musulmane devienne une matière fondamentale d'enseignement dans les universités et les institutions d'enseignement.

2. Que chaque nation musulmane étudie une langue prise parmi celles de ses nations sœurs et qu'elle en fasse un moyen de compréhension et de rapprochement culturels.

3. Que les nations musulmanes (*al-omam al-islāmiyya*) aient toutes le souci d'étudier la langue arabe, langue du Coran et de la législation, afin d'y trouver un moyen d'entrer en rapports directs grâce à la langue de la révélation. Elles pourront goûter en commun les mystères de l'inimitabilité du Coran et ramener la culture musulmane à l'unité et à la perfection qu'elle eut durant les premiers siècles.

4. Appeler les nations musulmanes à prendre l'Islam comme programme de conduite dans la vie, à tenir ferme aux valeurs morales et sociales que l'Islam a apportées et à placer la loi musulmane (*al-sharī'a al-islāmiyya*) à la base de leurs législations¹¹.

LE TROISIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS

(1966)

(pp. 37-50)

Le troisième Congrès eut lieu en 1966. Il s'ouvrit le 30 septembre. Le rapport final, après avoir salué l'accueil de l'Azhar et remercié les hautes autorités politiques de l'Égypte, reproduisit les résolutions suivantes comme conclusion de la première session¹². En voici le résumé pour les trois premiers points, le reste sera traduit *in extenso*.

(Résumé) 1. Le Conseil lance un appel aux musulmans du monde entier pour que la Palestine soit sauvée du Sionisme qui s'en est emparé, expulsant Arabes et musulmans de chez eux. — 2. Exhortations aux musulmans, individus et gouvernements, à orienter leur vie selon l'Islam "dans

11. Textes pris dans *qarārāt*, op. cit. pp. 19-36.

12. Le texte anglais des actes de la troisième conférence comprend 544 pages. Le secrétaire général de l'Académie des Recherches Islamiques est alors Faḍīlat al-Ustādh le Dr Maḥmūd Ḥobballāh. Parmi les communications présentées, notons une étude du Dr Maḥdi 'Allām, *The theory of Forgiveness as expressed in the Quran*, pp. 511-528. L'édition des actes en arabe a un index des hadīth cités, avec indications des références aux recueils de hadīth

les systèmes de pouvoir, d'administration et de justice", pour réaliser l'intérêt de tous dans cette société et faire face aux courants d'athéisme ainsi qu'aux attaques sur le plan de la pensée (*al-ghazū al-fikri*) et des mœurs. — 3. Il rappelle le rôle de la connaissance authentique de l'Islam (dogme et loi) pour la rectitude des individus.

(la suite du texte est une traduction *in extenso*) (p. 41):

4. Le Congrès demande à l'Académie des Recherches Islamiques de mettre sur pied un organisme permanent chargé de faire connaître l'Islam et de donner aux programmes scolaires et culturels une orientation musulmane authentique.

5. Il lui demande instamment de créer une caisse avec la participation de tous les musulmans pour financer les activités destinées à faire connaître l'Islam, à répandre la culture musulmane, à publier son patrimoine, à créer des centres islamiques, etc...

6. Il lui demande également de composer une Encyclopédie du Hadîth; qu'une commission particulière en soit chargée afin qu'il soit possible de se référer à la seconde source de l'Islam de façon sûre et facile.

7. (p.42) Prendre des mesures pour purifier les sociétés musulmanes des attaques intellectuelles et morales, les diriger vers la perfection des enseignements musulmans et leur intégrité pour résoudre leurs difficultés économiques, sociales et politiques, les orienter vers les belles mœurs musulmanes des origines, composer une série de livres simples dans ce but et les traduire dans les grandes langues de la vie.

8. Appuyer la recommandation faite aux Etats musulmans d'enseigner la langue arabe, langue du Coran dans leurs écoles, pour faciliter la participation des musulmans non-arabes aux études du Coran et du Hadîth.

9. Le Congrès exhorte les autorités spécialisées dans les différents Etats musulmans à purifier leur législation et leurs organisations de tout ce qui contredit les lois de l'Islam. Qu'ils ramènent ces législations et ces organisations au Livre de Dieu et aux traditions de son Apôtre, s'aidant de toutes les nouveautés de bon aloi en pensée et en mesures législatives qui ne s'opposent à aucun principe de la religion.

le 11 octobre 1966

Les décisions et recommandations de la *seconde session* de ce Congrès furent les suivantes (p. 43):

Au sujet de la Sunna du Prophète.

1. Le Congrès proclame devant le monde musulman la valeur de la Sunna

(traditions du Prophète) comme base d'argumentation. Celle-ci représente la seconde source de la législation de l'Islam après le Livre de Dieu.

Il recommande aux musulmans de s'y tenir fermement, d'agir conformément à ses exigences dans l'éducation, les relations humaines et la conduite, la mentionnant à côté du Coran comme influence profonde dans la formation de la pensée musulmane, l'édification de la civilisation humaine, la protection de la société contre les facteurs de trouble et de dissolution.

2. Le Congrès, en reconnaissant la grandeur des efforts fournis par les Ulémas pour rassembler les hadîth et en critiquer les transmetteurs, attire l'attention de tous les musulmans cultivés sur la méthode des vrais spécialistes du hadîth, leur façon de s'assurer du texte (p.44) et de sa valeur, méthode qui ne fut égalée nulle part ailleurs dans les autres pays. Cette méthode a porté ses fruits dans les domaines de la critique historique, littéraire et sociale. Ainsi ce trésor admirable de la Sunna est à bon droit source de lumière et de direction, de fierté pour notre communauté musulmane.

3. Le Congrès demande à l'Académie des Recherches Islamiques de collectionner les traditions dont elle pense que le sens apparent ne correspond pas à l'intention profonde du texte, qu'elle l'établisse de façon critique en étudiant les chaînes de transmission et le texte lui-même conformément aux règles posées par les savants du hadîth, puis qu'elle le commente.

Les assurances et les opérations bancaires.

1. En ce qui concerne les diverses sortes d'assurances pratiquées par les sociétés, le Congrès décide que l'Académie continue ses études sur les aspects financiers, économiques et sociaux mis en jeu par ces opérations. Qu'elle continue à prendre connaissance des positions des Ulémas de tout le monde musulman dans la mesure du possible, afin de découvrir la qualification juridique des diverses sortes d'assurances (p.45).

Quant aux assurances coopératives et sociales — avec tout ce qui leur est rattaché: assurances maladie, infirmités, chômage, vieillesse, accidents de travail, etc... — le Congrès déclare encore une fois qu'elles sont licites.

2. Après avoir étudié le cas des lettres de change pour l'étranger, le Congrès déclare qu'il ne diffère pas de celui des lettres de change intérieures au point de vue de la licéité, sauf si elles contiennent des clauses d'intérêts qui sont également prohibées ou des clauses relatives à des types d'assurances dont la qualification juridique n'a pas encore été établie.

3. Le Congrès demande à l'Académie de continuer ses études sur un système bancaire musulman à substituer au système actuel, sur les moyens de le réaliser et qu'elle recoure pour cela à l'aide de spécialistes de l'économie.

La détermination du début des mois lunaires.

Le Congrès décrète ce qui suit :

1. a) La vision est le principe de base pour savoir si l'on est entré dans un nouveau mois lunaire: le hadîth en est la preuve. (p.46) La vision est le principe de base. Cependant on ne s'appuie pas sur elle s'il y a un motif solide de la récuser (*idha tamakkanat fîhā al-tohma tamakkonan qawiyyan*).
- b) L'établissement de la vision du croissant se transmet de personne à personne par une chaîne continue et diffusion de la nouvelle comme cela se passe pour une nouvelle provenant d'une seule personne, homme ou femme, lorsqu'il n'y a pas de raison de la récuser pour une cause ou pour une autre. Parmi les causes qui font récuser cette nouvelle figure le désaccord avec les prévisions astronomiques auxquelles on peut se fier en raison du calcul et de la confiance dans la source dont il provient.
- c) La nouvelle provenant d'une seule personne oblige celle-ci et ceux qui ont confiance en elle. Mais pour que l'obligation soit générale, il faut que la vision repose sur les observateurs à qui le gouvernement musulman a confié cette mission.
- d) On s'appuiera sur le calcul pour établir le début du mois si la vision n'a rien donné et qu'il n'est pas facile de compléter le mois écoulé pour qu'il y ait trente jours.

2. Le Congrès pense qu'il n'y a pas à tenir compte des différences dans les levers et les couchers astronomiques à l'intérieur des régions qui ont en commun une partie de la nuit de la vision.

3. Le Congrès appelle les peuples et les gouvernements musulmans à faire en sorte qu'il y ait (p.47) dans chaque région du monde musulman un organisme musulman à qui soit confié la charge d'établir les mois lunaires en liaison avec les organismes homologues des autres pays ainsi qu'avec des observatoires et des astronomes de confiance.

Les victimes offertes en sacrifice.

1. Le Congrès déclare que les sacrifices de victimes du type *hadyun*¹³ et des autres, à la saison du pèlerinage à la Mekke (*hajj*), font partie du rituel musulman. Ce sont des observances religieuses qui ont un but social et il n'est pas licite, pour celui qui est capable de les accomplir, de leur substituer d'autres bonnes œuvres. Celui qui ne trouve pas de victime n'est pas tenu au sacrifice: il est alors obligé d'observer les jeûnes que Dieu a mis à la place.

2. Le Congrès appelle la communauté musulmane en tout lieu, peuple et gouvernements, à collaborer pour repousser les maux qui peuvent provenir de ces victimes à la saison du pèlerinage, pour que cette observance donne les fruits et profits que le législateur avait en vue. Que l'on prenne les mesures nécessaires pour cela.

Le domaine social et économique (p.48).

Le Congrès décrète:

1. a) Du fait que l'Islam est dogme, observance et législation, définissant les droits et les devoirs, il est du bien de l'humanité que soient mises en exécution toutes les mesures d'organisation enseignées par le Coran et la tradition dans le domaine des relations humaines avec toutes ses branches, de même que dans celui des interdits sociaux. En sorte que la vertu soit protégée, la corruption et le mal repoussés.
- b) L'Islam ne fait aucune différence entre les hommes, quelle que soit leur couleur, leur race ou leur région d'origine; ils sont tous égaux pour les droits et les devoirs.
- c) Il décrète que les relations internationales doivent reposer sur la justice, le respect de la dignité humaine, la fidélité aux engagements justes et la nullité de tout traité qui repose sur l'injustice imposée aux faibles.
- d) Il décrète la nécessité d'une coopération juste entre les hommes pour l'utilisation des biens de la terre en sorte que les habitants de chaque

13. Il s'agit là de coutumes touchant le sacrifice et la façon d'amener de loin les bêtes que l'on veut offrir, les marquant par des signes distinctifs. Le Coran y fait allusion dans la sourate *al-Baqara* (Coran 2, 196). Le problème de ces sacrifices, des centaines de milliers de bêtes égorgées que l'on enterre car leur nombre dépasse de beaucoup les capacités de consommation et d'aumônes immédiates, le côté hygiène de l'opération, tout cela a été soulevé de temps à autre au cours du dernier demi-siècle. Les déclarations du Congrès visent une telle situation.

région puissent facilement profiter du surplus de la production des autres en produits agricoles et métallurgiques et de ce que produisent les usines, sans léser personne.

- e) L'Islam décrète la justice sociale qui repose sur le travail productif (p.49) et l'égalité des chances afin que chacun ait la possibilité de travailler selon ses forces, que tout travailleur reçoive le salaire de son travail, que le travail soit une observance et que, même si les hommes diffèrent selon leur fortune, il n'y a pas de système de classe dans l'Islam au point de vue des droits et des devoirs: l'égalité y est complète.
- f) Les enseignements de l'Islam contiennent des mesures concernant l'organisation et l'économie. Ces mesures forment un ensemble complet bien meilleur que les autres ensembles économiques et qui protège l'humanité contre les maux qui la menacent.

Le Congrès pense que viser une production suffisante, réaliser la justice sociale tout en observant parfaitement le programme religieux et les valeurs spirituelles, représente, à notre époque, l'application saine des directives économiques de l'Islam et de ses préoccupations sociales.

2. Le Congrès demande à l'Académie des Recherches Islamiques de prendre le plus grand soin du patrimoine musulman, des documents, des pactes qui contiennent des directives droites. Qu'elle en rassemble les textes dispersés pour que les chercheurs (p.50) et les étudiants en profitent. Il recommande également que l'on traduise ces textes et ce qui s'y rapporte dans les diverses langues du monde musulman et certaines langues vivantes.

Que Dieu donne le succès

Le Caire, jeudi 27 octobre 1966¹⁴

LE QUATRIÈME CONGRES DES ULÉMAS (Septembre 1968)

(pp. 51-63)

Les décrets et recommandations formulés à la fin de la première session seront seulement résumés ici. Il s'est agi avant tout de la Palestine, de l'occupation de Jérusalem et de l'atteinte à

14. Les textes concernant le troisième Congrès et qui sont traduits ici proviennent de la brochure *garārāt*, *op.cit.*, pp.38-50. Le lecteur trouvera d'ailleurs pour les textes de tous les congrès

son caractère sacré (*horma*), ainsi que de l'agression contre des territoires arabes. Ce Congrès était, en effet, le premier qui fut tenu après la guerre des six jours (juin 1967).

Le Congrès déclare que les conditions stipulées par le Coran pour que le combat et la guerre sainte deviennent obligatoires s'appliquent toutes à l'agression israélienne avec l'attaque de territoires de la patrie arabo-musulmane. Celle-ci a porté atteinte au caractère sacré de la religion dans le plus saint de ses lieux et de ses rites, sans parler de la dureté et de la sauvagerie dans le massacre des faibles, vieillards, femmes et enfants.

Le Congrès salue l'avant-garde des fedaiyyines et des combattants sur le qui-vive aux frontières du combat. Diverses sortes d'appels pour la lutte pratique et le financement ont été lancés, y compris en vue de la création d'une caisse destinée à recevoir les dons à l'intention des Palestiniens.

Le Congrès demande que l'on réveille les forces morales, que l'on approfondisse les valeurs musulmanes, dans les écoles, les instituts, universités, mosquées et forces armées, et dans tous les mass-media, pour pousser à suivre fermement les enseignements de l'Islam et ses règles de conduite. Que l'on mobilise les forces dans toutes les administrations, usines, exploitations agricoles, pour se préparer à faire face aux développements possibles de la situation.

En second lieu, le Congrès a émis des vœux de coopération économique entre tous les pays musulmans.

En troisième lieu, le Congrès a lancé un appel aux gouvernements musulmans pour qu'ils coupent les relations avec Israël, la coopération avec l'ennemi étant contraire aux enseignements de l'Islam et le rapport cite Coran 58, 22 :

“Tu ne trouveras pas de peuple croyant en Dieu et au dernier jour qui ait des relations d'amitié avec ceux qui combattent Dieu et son Envoyé, s'agirait-il même de leurs pères, de leurs fils, leurs frères ou des membres de leur clan”.

En quatrième lieu, il y eut un appel à sauver Jérusalem, avec le rappel de la fatwa des Ulémas, juges et muftis musulmans de Cisjordanie en date du 17 jumada premier (1387)/22 août 1967 déclarant que al-masgid al-aqsa (la mosquée al-Aqsa) au sens religieux inclut la mosquée proprement dite, la coupole de la Roche, l'esplanade qui les entoure, le mur d'enceinte avec les portes. Toute agression contre un point de cet ensemble est une atteinte au caractère sacré de l'ensemble. Il redit la même chose du haram de Hebron et de son caractère sacré pour l'Islam.

Il y eut ensuite un appel à prendre les moyens (science et force) pour que les musulmans remportent la victoire, avec citation de Coran 8, 60: “Préparez pour eux ce que vous pourrez comme forces, et tenez prêts des chevaux, vous effraierez ainsi l'ennemi de Dieu, et le vôtre et d'autres en deçà d'eux que vous ne connaissez pas: Dieu les connaît”. Le Congrès blâma ouvertement l'appui donné par certains Etats à Israël, appui qui équivalait à l'hostilité à l'endroit de l'Omma musulmane et à un mépris de ses sentiments.

Enfin le Congrès affirme que les musulmans des différents pays ne resteront pas immobiles devant les ambitions racistes du Sionisme.

Le rapport final de la première session est daté du 6 octobre 1968.

jusqu'au septième compris la référence des pages indiquée dans le texte même. Chaque fois que la traduction passe à une nouvelle page le chiffre de celle-ci est donné entre parenthèses.

Voici par contre en traduction *in extenso* les *Décrets et recommandations* formulés à l'issue de la seconde session (9 au 24 octobre 1968), session réservée aux membres de l'Académie des Recherches Islamiques.

Plusieurs communications furent lues, que le rapport mentionne; ensuite vient le texte des décrets et recommandations (p.60).

I. Le Coran et les Traditions du Prophète.

1. Le Congrès affirme, à l'unanimité, avec force et en déclarant le caractère de certitude, que l'ordre des sourates et des versets dans le Coran est un ordre venant du Prophète et qu'il est fixé par révélation divine. Cet ordre est celui de l'exemplaire officiel qui provient de Notre Seigneur 'Othmān b. 'Affān.

Le Congrès déclare qu'il n'est permis à personne de s'en écarter, ni de le contredire à aucun point de vue.

2. Le Congrès décrète la nécessité de conserver la graphie de l'exemplaire de Notre Seigneur 'Othmān dans les éditions imprimées du Coran, complètes (p.61) ou partielles. L'emploi d'une graphie scolaire n'est permise que pour des versets isolés à l'intérieur des livres d'enseignement, ou dans le cas de citation de certains versets.

3. Le Congrès recommande de ne pas utiliser ensemble les diverses lectures du Coran, au cours d'une récitation d'une seule séance, réunion, émission de radiodiffusion, télévision ou de l'enregistrement de son par l'un des procédés en usage. . .

4. Le Congrès recommande aux autorités responsables dans les pays musulmans de créer des maisons (*dūr*) du Coran dont la mission soit de veiller à ce qui touche la connaissance par cœur du Coran, de son chant rituel, de son étude.

5. Le Congrès recommande que les éditions nouvelles des commentaires classiques du Coran (*tafsīr*) comportent des annotations rédigées par des spécialistes de confiance: ils expliqueront ce que les livres peuvent contenir de légendes juives, introduites après coup dans l'héritage musulman authentique, afin de mettre à jour la vérité dans ces sujets.

6. Le Congrès recommande à l'Académie des Recherches Islamiques de confier à un groupe d'Ulémas, la composition d'un commentaire moyen du Coran, dans un style facile, qui permette au lecteur de saisir immédiatement le sens du texte.

7. Le Congrès recommande que les maisons d'information et d'éducation, dans les pays musulmans, utilisent des moyens variés pour inviter à adopter (p.62) la guidance (*hoda*) de l'Envoyé de Dieu, dans ses paroles, ses actions, sa

belle conduite, afin de produire une nouvelle génération de jeunes qui suivent l'exemple du Prophète et s'en tiennent à cette guidance.

II. La législation musulmane.

1. Le Congrès recommande à l'Académie des Recherches Islamiques de mettre sur pied une commission de spécialistes du droit musulman (*fiqh*) et du droit positif; que celle-ci soit à même de composer des études et des projets de lois, qui, dans les pays musulmans, faciliteront aux responsables l'adoption de la législation musulmane (*shari'a*) dans leur pays, par exemple dans le domaine des lois pénales, le code de commerce, le droit maritime, etc...

2. Le Congrès invite l'Académie des Recherches Islamiques à étudier les lois musulmanes concernant les points suivants: dans l'Islam aucun sang n'est versé sans être vengé et celui qui est tué par un assassin inconnu, le prix de son sang est versé par le trésor public (*bayt al-māl*).

3. Le Congrès recommande à l'Académie des Recherches Islamiques de faire connaître dans le monde entier la législation pénale de l'Islam, les bases sur lesquelles elle repose et les résultats que donne son application.

III. Civilisation et société.

1. Le Congrès recommande que l'on prenne soin de l'éducation musulmane moderne (p.63) dans ses organismes et ses procédés variés, en tenant compte des différences qui existent dans la jeunesse musulmane aux différentes étapes de l'enseignement et à l'aide des réalisations culturelles de l'Islam depuis ses origines pour mettre en valeur la dignité de l'homme et en voyant bien tout ce qui en résulte pour la position des nations musulmanes contemporaines par rapport aux questions de liberté à l'échelon mondial.

2. Le Congrès recommande que l'on publie un livre détaillé, avec éditions en langues diverses et large diffusion, pour faire connaître la position musulmane en face des droits de l'homme et le parallèle entre cette position et celle de la civilisation occidentale.

3. Le Congrès recommande de préparer une étude historique scientifique pour exposer les traces de la civilisation islamique et de ses enseignements dans le mouvement de réformes politiques, sociales et religieuses en Occident depuis la Renaissance européenne.

4. Le Congrès invite les Ulémas musulmans à exposer les principes de l'Islam en dogmes, préceptes législatifs et bienséances de conduite, sous une

forme et dans un style profitables à tous les milieux et à toutes les sociétés.

5. Le Congrès recommande que l'on procède à une réforme sociale dans les sociétés musulmanes sur la base d'une formation de la personnalité musulmane dans ce qui lui est essentiel en sorte que le musulman se soumette volontairement (*islām*) à Dieu en tout, basant sa conduite sur une connaissance saine et les observances, pour que se réalise, — comme fruit d'une telle attitude, — la bonté et la miséricorde (*rahma*) dans la société et que les âmes soient blindées pour le combat contre toute corruption et déviation, personnelles, collectives ou nationales.

(fin des résolutions de la seconde session)

LE CINQUIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS

(1970)

(p.65-87).

La première session eut lieu du 28 février au 4 mars 1970. Le rapport signale que l'Islam passe par une période délicate en raison de l'agression à laquelle il est soumis. Le texte parle de l'agression israélienne qui a eu lieu avec l'aide sans voile des Etats-Unis d'Amérique et des autres Etats impérialistes. Ce qui est allé jusqu'à l'incendie de la Mosquée al-Aqṣa. Il s'étend sur le crime des sionistes et lance un appel pour que l'on protège les valeurs sacrées¹⁵ des musulmans et des chrétiens en Palestine. Il s'agit de répondre aux ordres de Dieu qui prescrit de défendre sa religion, guidé par les enseignements de l'Islam et pour mettre en lumière les infiltrations sionistes et impérialistes aux yeux de tous les musulmans, individus et gouvernements.

En résumé, le Congrès déclare que la guerre sainte par ses biens et sa personne est devenue un devoir obligeant individuellement tous les musulmans qui le peuvent. Il lance un appel au monde musulman pour que l'on exerce, arme, organise et encadre les combattants. Il appelle également les volontaires, aviateurs et spécialistes afin que l'on appuie par des renforts en hommes et une aide matérielle les combattants déjà engagés.

Le Congrès appelle les musulmans à prendre l'initiative de mobiliser les forces religieuses, d'approfondir les valeurs musulmanes dans les mosquées, les écoles, instituts, universités, clubs, forces armées, et par tous les moyens de diffusion et d'information. Il les exhorte à tenir fermement aux enseignements de l'Islam, à ses principes de conduite, à mobiliser des forces dans toutes les

15. Le mot employé est *al-moqaddasāt*. Il est traditionnel, dans l'Islam, d'employer les mots relevant de la racine QDS (vieille racine sémitique pour désigner la sainteté et que l'on trouve déjà dans la Bible) lorsqu'il s'agit de la Palestine ou de façon plus vaste de la Grande Syrie du temps des Ottomans (*al-shām*). Les Lieux et les valeurs sacrées liées au contraire au Hedjaz s'expriment à l'aide d'une autre racine HRM.

administrations, usines, entreprises agricoles, se préparant à faire face aux éventualités de la situation militaire, avec sérieux et sans relâche. Et de ce fait le Congrès recommande la création d'une agence de nouvelles islamique.

Au sujet de la Palestine, le Congrès fait un certain nombre de déclarations. Voici les deux premières en traduction intégrale et le reste en résumé :

(traduction, p.73) 1. Etant donné que le peuple palestinien a agi conformément à ses droits légaux, a déclaré la révolution palestinienne et mène les opérations de feda'yyines pour libérer sa patrie dont les sionistes se sont emparés par la force et l'agression, le Congrès accorde sa reconnaissance à cette révolution, en bénit la marche et la considère comme une voie légale pour la défense du droit et la récupération des Lieux-Saints.

(traduction) 2. Le Congrès recommande aux peuples et aux sociétés musulmanes de lancer un appel en faveur de la révolution palestinienne en chaque congrès, rassemblement et à toute occasion.

(La suite est donnée en résumé) Le Congrès appelle également à soutenir la révolution palestinienne; il approuve les mesures ayant abouti à unifier le commandement des forces palestiniennes. Il lance un appel à toutes les autorités responsables, dans les pays arabes et musulmans, pour qu'elles facilitent aux feda'yyines l'accomplissement de leur mission. Il déclare que l'activité de ceux-ci rentre dans les catégories de la guerre sainte, légale et obligatoire: d'où le devoir de les armer et de les financer. Le Congrès mentionne l'incendie de la mosquée al-Aqsa et rappelle les décisions du dernier congrès à ce sujet. Il précise qu'il incombe aux musulmans de garder non seulement les Lieux Saints musulmans de Palestine, mais aussi les Lieux Saints chrétiens.

Le Congrès condamne les forces impérialistes qui soutiennent le sionisme. Il rend hommage à l'attitude de nos frères en territoires occupés, aux armées arabes engagées. Il déclare que défendre les Arabes, c'est défendre l'Islam. Enfin il lance un appel à une coopération économique plus étroite entre les pays arabes et musulmans.

En guise de conclusion, il recommande que l'on forme des délégations qui représentent le Congrès et visitent les pays musulmans pour y diffuser les précédentes décisions au niveau officiel aussi bien qu'au niveau populaire.

La *seconde session* du cinquième Congrès des Ulémas eut lieu du 10 au 25 mars 1970. Le rapport final mentionne les thèmes qui furent discutés, les sujets de communications. Finalement il reproduit le texte des décisions et recommandations adressées à l'*Omnia islāmiyya* (la communauté musulmane, individus et collectivités).

Celles-ci sont groupées sous plusieurs chefs. Le premier concerne: *L'appel de l'Islam et la société* (*fī l-da'wa l-islāmiyya wa-l-mojtama'*). Voici le résumé des six premiers points. A partir du septième nous donnerons la traduction intégrale.

(résumé) 1. Le Congrès recommande à l'Académie des Recherches Islamiques de planifier et de réaliser l'appel de l'Islam sous ses formes variées à l'intérieur de la République Arabe Unie et dans le reste du monde musulman. Il demande que l'on suive l'application des décisions et des recommandations. Que l'on crée des commissions formées de membres du Congrès ou d'autres

personnalités pour maintenir le contact entre l'Académie et les musulmans vivant en dehors de la République Arabe Unie, pour l'accomplissement de l'appel, etc... Le Congrès recommande la création par l'Académie des Recherches Islamiques de bureaux hors de la République Arabe Unie, pour la liaison entre l'Azhar et les sociétés islamiques variées, ... la création de commissions de l'Académie pour la liaison avec les provinces, à l'intérieur de la République Arabe Unie.

Le Congrès recommande l'impression du plan d'expansion sioniste avec carte et deux ou trois pages d'explications pour qu'il soit mis au programme d'études, qu'on en parle du haut des chaires de mosquées¹⁶.

(traduction, p.82) 7. Le Congrès exhorte les chefs des musulmans dans toutes les parties du monde à orienter les musulmans dans la voie du rejet des controverses partisans; qu'ils fassent bloc avec le reste des musulmans sur la base du Coran et de la tradition du Prophète.

8. Le Congrès appuie l'appel de l'Association de la Jeunesse Musulmane à créer:

- (a) (p.83) Une Union Générale de la Jeunesse Musulmane dans l'ensemble du monde musulman.
- (b) Une maison de la pensée islamique qui travaille à répandre la culture musulmane à l'échelon mondial et en diverses langues.
- (c) Une fondation financière musulmane à laquelle s'associent les musulmans, individuellement et collectivement, peuples et gouvernements, et dans laquelle la base des transactions serait la loi musulmane.

9. Le Congrès exprime sa joie devant les efforts déployés pour former des hommes compétents dans l'appel de l'Islam, parmi les imams de mosquées, les prédicateurs, ainsi qu'à élever le niveau de leurs aptitudes à remplir leur mission. Il appuie un tel effort et en attend les plus grands fruits.

10. Le Congrès recommande de resserrer les liens entre l'Azhar et les autres universités musulmanes dans le monde; et cela par des échanges de professeurs, d'étudiants, de livres, et autres moyens.

II. Affaires de la jeunesse.

1. Le Congrès recommande à la jeunesse musulmane d'approfondir sa culture musulmane, d'avoir recours à ceux dont la religion est saine et l'esprit droit pour leur demander des directives lorsque des doutes, des troubles leur

16. Les indications de la Déclaration sont trop brèves pour que l'on sache s'il s'agit du Protocole des Sages de Sion auquel le Grand Imam devait faire allusion dans son exposé au début du huitième Congrès.

surviennent. Qu'on lui donne des idées justes au sujet de tout ce qui se publie dans les tendances déboussolantes, et cela pour pacifier leurs cœurs, rendre droite leur religion et réformer leur vie.

2. (p.84) Le Congrès recommande aux parents, aux professeurs, aux prédicateurs et à tous les pionniers en matière morale d'ouvrir leur cœur à la jeunesse, pour comprendre leurs conditions de vie, avec affection dans leurs difficultés afin que Dieu les dirige sur sa voie droite.

3. Le Congrès recommande davantage de sollicitude pour la civilisation musulmane à toutes les étapes de l'enseignement, aussi bien dans les études d'éducation religieuse que dans celles d'histoire ou les matières sociales.

En outre, en vue de donner à la civilisation musulmane sa vraie place au sein des programmes d'enseignement, dans toutes les régions et milieux du monde musulman, le Congrès recommande de créer des écoles qui reçoivent enfants et jeunes gens, quelques heures les jours de congés hebdomadaires et à d'autres moments de liberté, pour les unir tous sur la base d'une culture musulmane orthodoxe, en des lieux destinés à cela et par les mains de pionniers et de maîtres ayant les aptitudes voulues pour remplir cette mission.

4. Le Congrès considère que la protection de la jeunesse musulmane doit être le souci principal des musulmans pour réformer leurs affaires intérieures. Elle est leur grand trésor humain et cela, Dieu en soit loué, éloignera la jeunesse mondiale de la déviation, la rapprochera de la voie droite. Aussi est-il nécessaire que la société musulmane se mette à fournir tout ce qui est en son pouvoir pour la conserver.

(p.85) Dans ce but, le Congrès décrète que le sujet de la jeunesse soit, avec la permission de Dieu, le thème de larges études scientifiques de l'Académie, que ces études soient poursuivies aux prochaines assemblées périodiques, en collaboration avec tous les organismes et organisations qui sont au service de la jeunesse. Que les résultats de ces études soient exposés dans les prochains congrès, si Dieu le veut, pour être soumis à l'examen et aux décisions de tous les membres représentant l'ensemble de la jeunesse et des sociétés musulmanes du monde.

III. L'Islam et la science.

Le Congrès déclare que l'Islam est l'allié de la science, de toute science utile à l'homme pour cette vie ou l'autre: l'appel du Coran et du Hadith à acquérir la science est clair et décisif.

La connaissance de la religion concerne le dogme, la législation et la morale.

L'Islam pousse à cette connaissance dès la première étape. Le Cosmos en entier est un livre pour la science du Dieu Très Haut. Il renferme un ensemble de lois divines dont la découverte conduit à connaître Dieu davantage et à confesser sa puissance.

IV. Le noble Coran.

1. Le Congrès recommande à tous les Etats musulmans la sollicitude pour le Coran (p.86), pour l'apprendre par cœur, le chanter selon les règles du *tajwīd* et le comprendre car il est la source de la loi musulmane, la base de sa renaissance et de sa force.

2. Le Congrès recommande à l'Azhar de concentrer ses efforts en vue de sortir un certain nombre de dictionnaires du Coran de niveaux, d'ampleur et de contenu différents selon les besoins des divers milieux musulmans.

3. Le Congrès recommande qu'il y ait des éditions du Coran en écriture claire pour être lus à l'œil nu en s'en tenant à la graphie othmanienne.

4. Il recommande de même à l'Académie de mettre sur pied un organisme musulman mondial qui contrôle les impressions du Coran avant leur parution.

5. Le Congrès avertit le monde musulman de la gravité du crime sioniste dans sa falsification intentionnelle de certains mots du Coran. Il appelle les musulmans à la vigilance en tout ce qui concerne ce sujet. Qu'ils portent à la connaissance de l'Académie toute falsification et coopèrent avec elle pour mettre fin à ce crime.

6. Le Congrès recommande à l'organisme de la Radiodiffusion en République Arabe Unie de renforcer la station du Coran et de soutenir sa mission en sorte que tous les pays musulmans soient en mesure de l'entendre et de profiter de ses possibilités.

V. La loi musulmane (p.87).

Le Congrès confirme ce qu'il a décrété dans les années précédentes, touchant la nécessité de prendre la loi musulmane comme base de la législation dans le monde musulman (*al-omma l-islāmiyya*). Il est établi par l'histoire et la science que c'est une législation valable pour tout temps et tout lieu, bien plus qu'elle est la meilleure des législations humaines.

Dieu Très Haut est celui qui conduit sur le vrai chemin

(daté du moharram 1390-25 mars 1970)

LE SIXIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1971)

(p.89-104)

La première session de ce Congrès groupa des délégués venus de trente cinq pays d'Asie, Afrique, Europe et Amérique Latine. Elle dura du 26 mars au 1er avril 1971. Une grande partie des réunions fut consacrée à l'examen de l'agression israélienne.

Voici en résumé les décisions et recommandations; les rares paragraphes traduits intégralement seront signalés en leur lieu.

(résumé) 1. Le Congrès demande instamment l'appui des Etats et peuples musulmans à la cause arabe et palestinienne; il confirme les décisions des congrès précédents sur ce sujet, évoque la mosquée al-Aqsa, etc...

3. (*traduction*) (p.93) Toute solution qui ne rend pas aux Arabes toutes les terres occupées et, en premier lieu, la ville de Jérusalem en entier, possession et administration, sera refusée en bloc et en détail, de même que l'idée d'internationaliser Jérusalem sous quelque forme que ce soit sera refusée comme le sera sa judaïsation.

(résumé) Le Congrès reconferme son appui à la fatwa du 22 août 1967 des Ulémas, juges et muftis de Cisjordanie au sujet de la mosquée al-Aqsa et de tout ce qui sera considéré comme portant atteinte à son caractère sacré¹⁷. Le Congrès blâme l'action d'Israël visant à changer la physionomie de la ville de Jérusalem ainsi que les attaques des antiquités religieuses; il demande à l'O.N.U. d'empêcher de tels actes. Les Etats-Unis sont blâmés pour leur appui donné à Israël. Les actions d'Israël sont déclarées contraires aux droits de l'homme.

Le Congrès insiste sur le devoir qu'ont les pays musulmans de couper leurs relations politiques et économiques avec Israël. Il exhorte les pays qui aiment la paix à faire de même. Il incite les pays arabes à rassembler des forces pour soutenir les deux fronts, à envoyer des volontaires aviateurs et techniciens. Il appelle instamment les pays musulmans à créer une caisse pour soutenir la guerre sainte et il demande à l'Académie des Recherches Islamiques de continuer ses efforts en vue de la fondation d'une telle caisse.

La Résistance palestinienne remplit un devoir légal de guerre sainte; le Congrès demande aux pays voisins d'Israël de faciliter l'action des Palestiniens. Il n'est permis à personne de porter un coup à la Résistance ou de l'entraver.

Le Congrès demande instamment à ces Etats et à la Résistance d'observer les accords conclus entre eux. Il invite la Résistance palestinienne à unir ses rangs.

Le Congrès appelle à la création d'une banque islamique d'où soit banni tout ce que la loi musulmane (*shari'a*) proscrit. Le Congrès s'appuie sur la foi des pays musulmans, gouvernements et peuples, et sur les sociétés musulmanes dans les autres pays, spécialement sur les musulmans

17. Cette *fatwa* a été mentionnée au début du rapport du quatrième Congrès.

aisés, pour qu'ils soutiennent cette banque et participent à son action afin de remédier à une exigence évidente de l'économie.

Le Congrès recommande aux pays musulmans coopération et collaboration. Il appelle à fonder une maison de la pensée et de diffusion de l'Islam au service du monde musulman dans le domaine de la composition, de la traduction et de la publication. Des télégrammes seront envoyés à la Jordanie et au Pakistan.

Il recommande aux mass-media d'opérer une auto-censure pour préserver les valeurs de l'Islam. Il en appelle aux musulmans de toutes les sociétés pour qu'ils tiennent fermement aux lois et traditions de l'Islam dans la conduite, le vêtement, etc... Aux autorités responsables des mondes scolaires et universitaires, il recommande un soin spécial pour conserver le trésor musulman. Il demande à tous les gouvernements et organismes musulmans de conserver les coutumes musulmanes dans les cérémonies et de ne pas servir de boissons interdites.

Il recommande de conserver les façons de vivre et d'agir de l'Islam dans l'éducation des enfants de l'Omma dans le cadre de la famille, de l'école et de l'université. Le Congrès adresse un salut aux forces armées en position sur la ligne de feu (troupes régulières et fedaiyyines); il fait l'éloge de leur héroïsme.

Le texte se termine par des remerciements aux Etats et organismes qui ont mis en pratique les décisions et recommandations des congrès précédents, espérant que leur exemple sera suivi par tous devant les décisions et recommandations du présent Congrès. Enfin ces remerciements s'adressent également à l'Egypte et à al-Azhar pour leur rôle dans l'organisation et l'accueil de ce Congrès.

La seconde session, plus réduite, eut lieu du 10 au 27 avril 1971. Le rapport donne une liste des études présentées. Voici la traduction intégrale des décisions et recommandations formulées à la fin de cette session :

I. Vers l'unité musulmane (p.101).

Le Congrès recommande l'appel que le Grand Imam adresse au nom du Congrès aux musulmans de tous pays et toutes sociétés pour l'unité musulmane.

2. Il recommande de renforcer la connaissance mutuelle des musulmans et dans ce but :

- a. de rédiger un annuaire musulman, avec des explications vraies sur les pays musulmans, leurs habitants, leurs affaires religieuses, sociales, économiques et culturelles.
- b. encourager les voyages individuels et collectifs dans les pays musulmans.
- c. procéder à des échanges de professeurs et d'étudiants entre les pays et sociétés musulmanes sur une plus vaste échelle aux différents niveaux de l'enseignement.

3. Le Congrès recommande la réalisation de l'unité de pensée religieuse et cela :

- a. en invitant les musulmans à se grouper autour du livre de Dieu et des traditions de son Prophète, dans le cadre des écoles juridiques émanant de l'Islam, sans s'attacher à l'esprit de groupe qui est la source de différends au lieu de produire un union harmonieuse.
 - b. Appliquer les préceptes de la loi musulmane dans les familles, les transactions financières et les prohibitions sociales. Que chaque société musulmane applique les enseignements de l'école juridique régnant chez elle.
 - c. Diffuser la connaissance des préceptes de la loi musulmane auprès de ceux qui ont besoin de davantage de clairvoyance dans les affaires religieuses.
4. (p.102) Le Congrès recommande l'unité culturelle :
- a. en répandant la langue du Coran dans tous les pays musulmans en sorte que la langue arabe soit une des langues inscrites au programme dans les écoles des cycles intermédiaire (*i'dādī*) et secondaire des pays musulmans.
 - b. En activant la traduction des ouvrages de science sur le Cosmos en langue arabe, à tous les niveaux de l'enseignement.
 - c. Il confirme les recommandations du cinquième Congrès sur la formation de commissions dans les pays musulmans à l'aide de membres du Congrès et d'autres personnalités musulmanes. Chacune de ces commissions sera en liaison constante avec l'Académie pour réaliser le devoir de l'appel à l'Islam, exécuter les décisions du Congrès et échanger des visites.
5. Le Congrès recommande l'action en vue de l'unité économique musulmane et pour cela, il lance un appel aux autorités pour que celles-ci aplanissent les difficultés douanières. Que tous ceux dont ces questions dépendent, facilitent la réalisation d'une coopération et d'une complémentarité économique entre les pays musulmans.

II. La dignité humaine.

1. Le Congrès affirme que l'Islam proclame la dignité de l'homme et le respect de ses droits. Le Congrès blâme vigoureusement la discrimination raciste pratiquée par certains pays qui se disent eux-mêmes civilisés. Le Congrès annonce (p.105) que le moment est venu pour le monde de comprendre l'importance de cette attitude à laquelle appelle l'Islam : respecter la dignité humaine

comme les textes du Coran et du Hadîth le disent clairement. Les hommes sont égaux devant les lois et les ordres, sans égard à leur race ou à leur couleur. La liberté individuelle est garantie à tout homme du fait de son caractère d'homme. Tous ont été mis au monde libres par leurs mères.

Le Congrès annonce que le temps est venu pour les Nations Unies d'avoir la force de remplir leur mission internationale en empêchant cette discrimination raciale et en prenant toutes les mesures pratiques, efficaces, pour protéger l'homme contre le mépris et les marques infâmantes, en toutes les parties du monde.

2. Le Congrès recommande de composer plusieurs livres pour faire connaître la position de l'Islam sur la question des Droits de l'Homme, aux différents niveaux d'enseignement et dans des langues variées, pour être objet d'études et de lectures en milieux musulmans et ailleurs.

3. Le Congrès recommande que l'on établisse un plan et des programmes d'éducation religieuse aux différents niveaux du peuple musulman, en arabe et en plusieurs autres langues comprises des musulmans qui ne parlent pas l'arabe.

III. A propos du Coran.

1. Le Coran recommande que l'on mette en garde les musulmans contre ce que publient les ennemis de l'Islam sur le Coran, soit qu'il s'agisse d'écrits d'orientalistes tendancieux ou d'autres qui machinent des ruses contre l'Islam ou veulent en détourner.

2. (p.104) En ce qui regarde les lectures du Coran, le Congrès affirme que les lectures ne sont pas l'objet d'élaborations libres mais qu'elles sont fixées d'après des traditions transmises de façons ininterrompue.

3. Le Congrès recommande que l'on encourage les lecteurs du Coran à ne pas se borner à la lecture de Ḥafs, qu'ils préservent de l'oubli et de la dispersion toutes les autres lectures bien établies.

4. Que l'Azhar affecte des bourses d'études au bénéfice de ceux qui étudient les lectures dans les pays musulmans.

5. Il appelle tous les pays musulmans à encourager ces lectures par l'étude dans des instituts spécialisés et grâce à des lecteurs de confiance.

6. Le Coran recommandé à tous les musulmans de rechercher toutes les corruptions du texte du Coran dans la version arabe ou les traductions et à en informer le Secrétariat du Congrès pour qu'il prenne les mesures voulues pour remettre les choses en ordre.

7. Le Congrès confirme les recommandations précédentes au sujet de

l'appui à fournir à la radiodiffusion du Coran en République Arabe Unie et du renforcement de ses émissions pour qu'elle soient entendues clairement dans les pays musulmans. De même que l'on institue un programme coranique d'enseignement des préceptes du Coran. Le Congrès recommande de même aux radiodiffusions des pays musulmans de diffuser les études présentées au Congrès ou leur résumé conséquent pour que leur utilité s'étende davantage et serve aux auditeurs du monde entier.

8. Le Congrès recommande que les musulmans s'appuient sur la graphie othmanienne dans les exemplaires du Coran, pour les protéger contre toute corruption du texte.

LE SEPTIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1972)

(pp.105-120)

La première session eut lieu du 9 au 14 septembre 1972. Environ quarante pays musulmans d'Asie, Afrique et Europe y furent représentés. Le rapport final comporte un certain nombre de recommandations et de déclarations dont nous résumons ici les premières et donnons les suivantes en traduction intégrale.

(résumé) Une première déclaration générale confirme les décisions des congrès précédents sur le devoir actuel de la guerre face à Israël, devoir qui incombe personnellement à chaque musulman (*farḍ' ayni*). "*Ce devoir ne prendra fin que par libération de la terre, de Jérusalem, de la mosquée al-Aqṣa et de tous les territoires musulmans et arabes qu'a occupés Israël*" (p.107). Un second point réaffirme l'aspect primordial que revêt la question de la Palestine aux yeux du Congrès. En conséquence, le Congrès adresse un appel à tous les Etats qui ont des frontières communes avec la Palestine occupée pour qu'ils se préparent à la lutte sous ses multiples aspects. Que le reste du monde les aide affectivement. Le Congrès décrète qu'il n'est pas valide d'accepter un règlement qui ne restituerait pas Jérusalem à l'autorité musulmano-arabe, ne rendrait pas les terres arabes occupées et les droits à leurs possesseurs musulmano-arabes. Un appel aux rois et présidents des Etats musulmans vient ensuite, leur demandant de prendre une position tranchée en face de l'agression israélienne, flétrissant ceux qui appuient Israël, en premier lieu les Etats-Unis et mentionnant à la fin, les agressions contre la Syrie et le Liban. Il appelle à l'unité, à l'armement; il exhorte à utiliser les éléments de force que Dieu a donnés à leurs pays pour contrecarrer les Etats qui appuient Israël¹⁸. Une adresse spéciale mentionne l'Union des Républiques Arabes et l'union Libye-Egypte. C'est un chaleureux salut à toutes ces réalisations d'unité arabe, avec une appro-

18. Est-ce une allusion aux richesses pétrolières et à l'arme de pression qui devait être utilisée un an plus tard? La prise de conscience progressive de la puissance que conférait cette richesse arrive ici à son plein développement.

bation spéciale au fait qu'elles ont proclamé l'islam religion d'Etat et la loi musulmane (*sharī'a*) la source fondamentale de leur législation (*maṣḍar asāsī*). Le Congrès incite les autres pays musulmans ou à majorité musulmane à proclamer l'islam religion d'Etat et la loi musulmane la source (*maṣḍar*) de leur législation.

Que ces mesures soient des signes caractéristiques d'une marche vers l'unité complète des Arabes et un lien réunissant les musulmans dans l'unification de leurs objectifs politiques, économiques, intellectuels ainsi que la sauvegarde de leur entité sous la bannière de l'Islam

IV. L'appel musulman (p.111), (traduction)

Le Congrès exhorte les gouvernements, les peuples et les organismes musulmans à ce qui suit :

1. Ouvrir sur une échelle plus large des centres culturels dans les sociétés qui en ont besoin pour diriger les musulmans, leur ouvrir les yeux sur les affaires de leur religion, purifier les dogmes des ajoutes vaines et des radotages qui se sont agglutinés sur eux.

2. Accorder sur une vaste échelle des bourses d'études aux différents niveaux de l'enseignement, aux enfants (p.112) des sociétés musulmanes qui auraient tout intérêt à ce que certains des leurs poursuivent leurs études dans les grands instituts musulmans des pays qui peuvent leur offrir des bourses.

3. Faire évoluer les modes d'appel à l'Islam pour qu'ils puissent réaliser leurs objectifs dans un style moderne adapté à chaque milieu et société.

4. Recommander aux gouvernements musulmans que leurs ambassades dans les pays qui méritent un soin pastoral aient un attaché qui apporte le message de l'Islam à ceux qui veulent en profiter.

5. Le Congrès recommande à l'Académie des Recherches Islamiques de prendre des mesures effectives pour coordonner les efforts louables que déploient de nombreux organismes au service de l'Islam et des musulmans.

a) en coordonnant les différents organismes et bureaux qui appellent à l'Islam.

b) en coordonnant les nombreux congrès islamiques et pour cela se mettre en rapport avec le Congrès des ministres des Affaires étrangères des pays musulmans.

6. Le Congrès recommande aux Etats et sociétés musulmanes de généraliser l'éducation religieuse dans les programmes d'études de l'enseignement général.

7. Il recommande de même de créer des centres pour apprendre par cœur le Coran et la tradition du Prophète aux garçons et aux filles musulmanes en plus de leurs études respectives.

8. Inviter les mass-media dans les pays musulmans, presse, radio (p.113) et télévision, cinéma et théâtre, à se guider sur les antiques principes de l'islam, avec un souci des hautes valeurs morales que les peuples vigilants et en pleine renaissance ont adoptées pour eux-mêmes, spécialement pour les enfants et la jeunesse, en sorte que lecteurs, auditeurs et spectateurs ne soient pas privés des jouissances artistiques ou humoristiques de bon aloi et se détendent, sans contenir ce qui conduit involontairement à servir les buts du sionisme et de l'impérialisme, en détruisant la morale et en perdant nos valeurs.

9. Pour réaliser effectivement la décision du cinquième Congrès portant sur la formation d'un organisme musulman international qui contrôle, avant leur parution, les textes imprimés du Coran, le Congrès recommande aux gouvernements musulmans de ne permettre l'impression, la réimpression ou la mise en circulation d'exemplaires du Coran qu'après l'imprimatur venant de l'organisme religieux du niveau le plus élevé qui existe chez eux. Que des sanctions légales soient prises contre quiconque publie des éditions contrevenant à la lettre du texte connu.

10. Tout en remerciant la radiodiffusion de la République Arabe d'Egypte pour avoir répondu à la recommandation du cinquième Congrès et avoir renforcé la station du Coran, le Congrès revient encore sur la recommandation de la renforcer pour qu'elle soit entendue dans tout le monde musulman.

11. Le Congrès recommande aux gouvernements musulmans de veiller avec un soin particulier sur les programmes des instituts religieux en sorte qu'ils ne se bornent pas à enseigner les sciences (p.114) juridiques mais prévoient aussi un enseignement de la langue et de la littérature arabes qui mette les étudiants à même d'avoir une intelligence exacte des sciences juridiques.

21. Le Congrès confirme les recommandations demandant que la langue arabe (langue du Coran et de la religion) soit une langue enseignée dans les écoles des pays musulmans.

V. Economie.

1. L'économie musulmane est un système distinct des autres systèmes économiques. Elle repose sur des bases fermes, textes du Coran et de la tradition du Prophète, garantissant la dignité humaine, la justice sociale, rendant obligatoires dans la vie, l'effort, l'activité intellectuelle et corporelle, faisant le compte des gains licites et ne limitant pas la liberté d'effort, d'invention sauf lorsqu'il s'agit de la loi musulmane (*shari'a*), des exigences de la protection des intérêts collectifs, et tout en observant que chaque contrée est libre d'appliquer les

systèmes économiques découlant de ces principes selon ses besoins et les circonstances.

2. Le Congrès recommande aux universités, aux instituts scientifiques dans les pays musulmans de prendre les moyens voulus, de créer des chaires d'enseignement pour enseigner l'ordre économique dans l'Islam et les systèmes qui s'appuient sur lui, selon les exigences des circonstances et du milieu, en sorte que les économistes de nos pays soient au fait de la science économique de chez eux pour libérer leur pays de tout relent d'économie étrangère.

3. (p.115) Le Congrès recommande à ceux qui travaillent au projet de la Banque Islamique internationale de hâter sa création.

4. Le Congrès recommande au Congrès des ministres des Affaires étrangères du monde musulman de travailler à créer une organisation financière musulmane avec la participation de tous les Etats selon ce qui est légalement exigé des biens extraits de la terre (pétrole, métaux, etc...) et pour que ces richesses soient utilisées au financement de projets de développement agricole et industriel dans les pays musulmans pauvres, grâce à des prêts nobles ou autres procédés conformes aux mesures économiques que l'Islam admet. Et cela pour réaliser le principe de solidarité que l'Islam demande, non seulement entre les membres d'une société particulière mais entre toutes les sociétés musulmanes en tant que formant une société cohérente.

5. Le Congrès recommande à l'Académie des Recherches Islamiques de compléter l'étude du sujet des certificats d'investissements et des dépôts à la Caisse d'Epargne qui avait été demandée par le Congrès et de faire savoir son opinion au monde musulman.

VI. Au sujet des sociétés musulmanes vivant dans des États non-musulmans.

Le Congrès recommande que l'Académie forme une commission permanente qui ait le souci général des musulmans vivant en terres non-musulmanes et qui se fasse aider (p.116) dans ce but par des membres du Congrès ou d'autres personnes. Que les travaux de cette commission portent spécialement sur l'état des musulmans aux Philippines, à Chypre, en Bulgarie, à Zanzibar et en Erythrée.

Les pays musulmans qui ont besoin d'aide :

1. Le Congrès a reçu une dépêche faisant part de l'incendie de la seule université musulmane qui existe aux Philippines.

Le Congrès déplore cet incident douloureux et il recommande aux gouverne-

ments, organismes et peuples musulmans de fournir l'aide nécessaire pour remettre à neuf l'université et la rendre apte à poursuivre sa mission au service de la pensée et de l'appel musulman.

2. Le Congrès recommande à l'Académie des Recherches Islamiques l'aide de musulmans dans les pays qui en ont besoin. Qu'elle leur fournisse les textes imprimés, les professeurs et les propagandistes nécessaires ainsi que les autres moyens indispensables pour la renaissance culturelle musulmane, la diffusion de la conscience religieuse et de la langue arabe.

VII. Au sujet de la demande adressée par le colonie musulmane d'Autriche.

Le Congrès recommande à l'Académie des Recherches Islamiques l'étude du projet présenté par son représentant et de publier à ce sujet une décision (*fatwa*).

DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SECONDE SESSION

Cette session s'est tenue sous la présidence du Grand Imam, le Cheikh Dr Moḥammad Moḥammad al-Faḥḥām, Cheikh al-Azhar, du 18 septembre au 4 octobre 1972. Le rapport donne la liste des études qui furent présentées au cours des séances, en particulier une sur les sociétés d'assurances et une autre sur l'intérêt, *ribā* aux yeux de la loi musulmane.

Les déclarations suivantes furent faites à la fin, en voici la traduction :

I. Palestine (p.119).

Le Congrès recommande que l'on rassemble les manuscrits concernant l'histoire de Jérusalem partout où il y en a, que l'on en donne des éditions critiques qui soient à la disposition des scholars musulmans et des musulmans qui s'intéressent à la lecture de leur patrimoine.

2. Le Congrès recommande l'impression de l'étude: Israël, pilier de l'impérialisme, dans un volume indépendant, avec traduction en anglais et en français.

3. Le Congrès accueille avec joie la traduction du livre: La Vigilance de la Nation arabe, de M.Naguib Azouri en arabe. Il recommande que l'Académie des Recherches Islamiques le réédite en français, le traduise en anglais et que l'on ajoute à l'édition les notes suffisantes qu'exige l'évolution de la question arabe avec le temps.

II. L'éducation religieuse et le Coran.

1. Le Congrès recommande à toutes les instances officielles chargées de former les professeurs d'éducation religieuse, d'accorder davantage de soin à la préparation de ces enseignants.

2. A ceux qui ont la charge d'enseigner la religion dans tous les pays du monde musulman, le Congrès recommande de veiller avec grand soin à faire apprendre le Coran par cœur à la jeunesse (p.120). Le Congrès confie ce sujet à une commission prise dans son sein et qui soumettra son projet à l'Académie.

III. L'effort de recherche libre (*ijtihād*) dans le domaine des systèmes économiques modernes.

Le Congrès a décidé de confier la question des bases de l'organisation de l'effort libre de recherche (*ijtihād*), collectif et individuel, à la commission des recherches juridiques de l'Académie pour qu'elle fournisse des précisions. Que cependant s'y adjoignent ceux des membres de l'Académie qui jugeront bon d'y participer; et de même ceux que l'on jugera utile de consulter, de l'avis d'autres experts.

Ensuite après avoir fixé ces bases, la commission étudiera les sujets que le Congrès a décidé de lui confier au cours de la première session. Et de même les sujets suivants qu'il lui a confiés durant la seconde session, c'est-à-dire :

- Certaines des bases économiques sur lesquelles se fondent les banques égyptiennes, les assurances, les sociétés d'assurances, au point de vue de la loi musulmane.
- Le jugement que porte la loi musulmane sur le prêt à intérêt.

“Et dis: agissez. Dieu verra votre action ainsi que son prophète et les croyants”
(Coran 9, 105).

LE HUITIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1977)

Ce Congrès semble avoir été davantage mis en vedette que les précédents. Le dernier s'était tenu en 1972; les événements qui avaient eu lieu depuis lors avaient marqué la situation des pays musulmans, victoire d'octobre 1973 à laquelle il fut souvent fait allusion ou même richesse des pays détenteurs de pétrodollars. La première session se tint du 15 au 21 octobre; elle groupait les délégués

de quarante cinq pays musulmans, soit environ cent cinquante spécialistes des sciences musulmanes (bien des articles de journaux saluèrent en eux l'élite des Ulémas du monde musulman). La seconde session réservée aux membres proprement dits de l'Académie des Recherches Islamiques s'étendit sur deux semaines de rapports et de discussions. L'*Ahrām* du 26 octobre et celui du 9 novembre signalent respectivement le début et la fin de cette seconde session.

Le Cheikh al-Azhar, dans son discours d'inauguration, rappela que le devoir sacré des musulmans était de marcher comme leurs premiers ancêtres. Quant au Congrès, son but était d'étudier les difficultés de l'époque et les défis que le monde musulman doit relever.

L'on fit également remarquer que c'était le premier congrès auquel avaient été invités des représentants des minorités musulmanes d'Europe (Ismail Balic venait d'Autriche; un Anglais, ancien conservateur des manuscrits au British Museum Abu Bakr Siraj ud-Din Lings, venait d'Angleterre, etc.).

La séance inaugurale du 15 octobre avec la présence du Vice-Président de la République, Ḥosni Mobārak, est ainsi résumée en sous-titres dans le quotidien *al-Jomhūreyya* (16-10-1977).

- Le Vice-Président: les principes de l'Islam sont un remède à tous les problèmes.
- Cheikh al-Azhar: l'application de la Loi Musulmane est le salut dans la crise actuelle.
- Le Secrétaire Général (de l'Académie des Recherches): la mission de l'Académie s'étend à toutes les régions du monde.
- Les délégations: l'Égypte et l'Azhar sont la forteresse qui protège l'Islam.

Quant à la revue hebdomadaire *Oktobar*, elle donne pour titre à l'article qui parle de ce Congrès: "Musulmans du Monde, Unissez-vous", démarquant ainsi le slogan bien connu. Enfin une photo représente la tribune d'honneur, sous les portraits des Présidents Abd al-Nasser et Sādāt.

Les nouvelles qui suivent proviennent en partie d'articles de journaux et en partie du texte des rapports officiels¹⁹. L'on notera cependant la grande liberté avec laquelle les journalistes traitent de leur sujet, prenant une phrase ici

19. La presse donne parfois des versions légèrement différentes des rapports officiels. Le texte officiel qui nous a servi de base est celui de: *qarārāt wa-tawṣeyyāt al-mo'tamar al-thāmin li-majma' al-boḥūth al-islāmiyya*, imprimerie d'al-Azhar. Les pages indiquées au milieu des traductions, sans autres indications, seront celles de cette brochure. La revue *al-da'wa* (novembre 1977, pp.10 et suiv.) avait également publié ces décisions et résolutions; mais

et une autre là, sans essayer de synthèse, si bien que trois journaux rendant compte des mêmes discours ne signalent pas toujours les mêmes passages. La revue *al-Azhar* a publié un numéro double spécial, très intéressant, en octobre-novembre 1977 sur ce huitième Congrès, rassemblant les textes d'un certain nombre de communications, et donnant à la fin en anglais une idée des congrès précédents et de leurs activités.

Le document principal est évidemment le rapport final avec les résolutions. Les articles de journaux permettent seulement de donner quelques précisions supplémentaires sur les points suivants :

LA LANGUE ARABE. Outre les considérations générales sur le caractère sacré de la langue arabe, il semble que le travail universitaire d'un scholar, présenté à l'Université d'Alexandrie, ait été aussi visé. Il s'agissait de l'écriture du Coran en lettres latines (cf. *al-Jomhūreyya* du 17-10-1977 mentionnant la réfutation publiée par un membre de l'Académie des Recherches dans le même journal le 18-08-1977).

Par ailleurs on notera la force des paroles prononcées à ce sujet par le Cheikh al-Azhar dans son discours d'introduction, le 15 octobre: "Je déclare ici sans équivoque ni obscurité que tout Etat musulman qui adopte l'écriture latine commet un acte qui ne fait que provoquer la colère de Dieu et de son Envoyé. Cet acte est haï par Dieu et son Envoyé! Et les coupables de ce crime sont ceux qui exécutent cette mesure ou en sont heureux" (*al-Akhbār* du 16-10-1977).

UN ÉLOGE TRÈS SENTI D'AL-AZHAR. Il est difficile de savoir si cet éloge est seulement dû à la conscience de la mission qui incombe à cet ensemble universitaire et scolaire ou bien s'il visait des opposants réels ou virtuels dans une lutte d'influence. Bien des délégués firent l'éloge d'al-Azhar qui les recevait. Le Grand Imam lui-même, de Dr 'Abd al-Ḥalīm Maḥmūd, Cheikh al-Azhar, rappela que l'Azhar avait été la gardienne attentive, veillant sur la langue arabe pendant mille ans, que l'Azhar s'était dressée devant l'agression intellectuelle appuyée par les juifs (Karl Marx et Freud étaient juifs et les juifs ont organisé le succès de Darwin), comme une montagne solidement assise qui défend l'essence de l'Islam. Et il rappela un mot du Président Anwar al-Sādāt: "Sans l'Azhar, l'Islam ne se serait pas répandu en Orient et en Occident". Quant au Cheikh Moḥammad 'Abd al-Rahmān Bakr, ministre de la justice et des waqfs des Emirats qui prit

avec quelques coupures, probablement pour ne pas dépasser un certain nombre de pages, et quelques additions. Parmi les pays dans lesquels les musulmans rencontrent des difficultés, la revue avait ajouté les noms des Philippines et de Somalie qui ne figurent pas dans la brochure officielle.

la parole le premier jour au nom des délégations invitées, il fit également l'éloge de l'Azhar. Il déclara que les ennemis de l'Islam savent bien le rôle que joue al-Azhar et un orientaliste, rapporta-t-il, a dit: "Les musulmans ne seront pas battus tant que subsisteront chez eux trois choses, la Kaaba, le Coran et l'Azhar". Et il ajouta que l'Azhar était le cœur de l'Islam, sa citadelle, sa fabrique d'hommes. Il termina par des vœux à l'Égypte pour protéger l'Islam et l'appel à l'Islam (*al-Jomhūreyya* 16-10-1977).

Quant au secrétaire général de l'Académie des Recherches Islamiques de l'Azhar, le Dr 'Abd al-Jalīl Shalabi, il souligna le rôle de l'Azhar dans l'ouverture des centres islamiques en Europe, Amérique, Extrême-Orient, préparant des savants connaissant les langues pour être envoyés en mission, préparant des professeurs délégués, fournissant les mosquées d'Allemagne, Autriche, Italie et de certains pays des Balkans (*Ahrām* 16-10-1977).

L'aspect missionnaire est apparu ainsi dans la question de ces centres, de l'aide à apporter à des pays d'Afrique. Le délégué du Soudan parla des peuples qui adorent encore des pierres, des arbres, etc... Il est apparu surtout dans les appels à unifier les efforts et le financement de la propagande, etc..., dans les appels à des fournitures de livres aux centres musulmans en Occident. Des musulmans d'Europe firent remarquer que l'Europe aurait besoin que la Loi Musulmane y soit appliquée (*Ṣabāh al-Khayr*, 27-10-1977).

Mais la principale préoccupation, au sujet des musulmans d'Europe, fut leur besoin d'une pastorale. Le délégué musulman autrichien, Ismail Balic, insista sur ce point, demandant qu'il y ait un front arabe, éloigné de la politique, pour enseigner la langue arabe, apprendre le Coran, faire connaître les principes de la Loi Musulmane (*sharī'a*) à quatre millions de musulmans.

Enfin l'on a évoqué les minorités musulmanes aux prises avec les difficultés; mais les résolutions finales en parlent suffisamment.

Un effort a été demandé sur le plan des langues. Que l'Azhar fonde une faculté universitaire pour spécialiser dans l'étude des grandes langues islamiques, a demandé le Dr Khalafallah Ahmad.

L'anti-communisme était très net; nous en avons déjà rencontré des exemples. Dans son discours d'ouverture, le Grand Imam le Dr 'Abd al-Ḥalīm Maḥmūd, a eu des phrases très incisives comme celle-ci: "Il est de la plus complète évidence que, du point de vue du dogme, le communisme est opposé à l'Islam; en morale, il est opposé à l'Islam; en économie, il est opposé à l'Islam. Il est athée; les communistes ne doutent pas de son athéisme, les autres non plus". Ou encore: "Dans tous les pays communistes, massacres, sang, prisons pleines et toutes les

variétés de tortures... Cela aboutit à des ruines. Et Karl Marx, comme vous le savez tous, était juif" (*al-Ahrām*, 16-10-1977).

D'URSS était venu le Cheikh Dyā' al-Dīn Bābākhānof, mufti de Tachkent. Une revue rapporte qu'il a formulé une double demande :

1° – A propos de la lutte des Etats non-musulmans contre l'Islam, travaillant à le détruire par tous les moyens, il a demandé que l'Azhar intervienne pour faire cesser ces campagnes stériles.

2° – Au sujet de la mission des mosquées et de l'enseignement du Coran, il a demandé que l'on rende aux mosquées le rôle qu'elles avaient au temps du Prophète. C'étaient des écoles de la Loi et de la pensée, défendant le droit et la guidance des hommes par Dieu (*Ṣabāḥ al-Khayr*, 27-10-77).

L'alliance sioniste, impérialistico-communiste contre l'Islam et le complot visant à détruire l'Islam furent dénoncés par le Grand Imam. Il a cité à un moment, pour appuyer ses dires, le fameux "Protocole des sages de Sion" (cf. *Ahrām*, 16-10-1977).

Le Sionisme a été aussi l'objet de nombreuses mentions, en rapport avec les événements de Palestine et son occupation.

L'Imam Moussa Ṣadr, imam des chiites du Liban, est surtout intervenu pour parler des pauvres et plaider leur cause.

Quant aux chrétiens, le Congrès en a parlé soit de façon générale, soit sous l'aspect des missions. Celles-ci ont été prises à partie par plusieurs conférenciers. L'un d'eux, le Cheikh 'Abdallah al-Maḥmūdī, des Émirats arabes, a tout simplement traduit un rapport d'activité missionnaire des Anglicans, rapport provenant d'un congrès tenu à Cort en 1969. A la suite de quoi le conférencier a proposé que l'on crée une caisse spéciale pour la diffusion de l'Islam avec des conseils d'administration dans les différents pays musulmans.

Le Général Shit²⁰, d'Irak, et le Dr al-Bahay d'Egypte en ont aussi parlé.

20. L'exposé du Général Maḥmūd Shīt Khaṭṭāb fut, avec celui du Dr al-Bahay, l'objet d'un long résumé de présentation dans la revue *al-da'wa*. En voici les grandes lignes. Cette étude était intitulée: le présent et l'avenir des musulmans entre l'espoir et la douleur. Le conférencier, militaire et homme de lettres irakien, auteur de plusieurs études dont l'une sur les généraux du début de l'Islam, présenta d'abord la situation. Malgré les contre-témoignages de ceux qui ne vivent pas leur foi, l'Islam a survécu à cette épreuve qui aurait pulvérisé n'importe quelle autre religion. Le Coran, la langue arabe, le dogme et la loi ont été la force qui lui a permis de tenir. Les ennemis de l'Islam le savent; ils craignent sa force irrésistible. Le Général passa ensuite en revue les ennemis de l'extérieur et ceux de l'intérieur. A l'extérieur, l'impérialisme colonial, l'ancien et le nouveau, — le Sionisme, — les idéologies

On a souligné la puissance des moyens matériels dont les missions disposent.

Par contre un délégué chargé d'un rapport sur les relations avec les autres religions a tenu un discours qui rendait un autre son. C'était le Cheikh Adam 'Abdallah al-Ilori (est-ce la bonne vocalisation?), chef du centre d'enseignement arabo-musulman à..... (serait-ce Ujiji de Tanzanie?). Il a regretté la position négative prise par les doctrines juives et chrétiennes à l'endroit de l'Islam alors que l'Islam reconnaît ces deux religions comme des religions célestes. Il a noté que ces trois religions peuvent se réunir sur un terrain étroit, limité, autour d'une vérité sainte pour tous qui est l'instinct religieux reposant sur une révélation céleste. Cette vérité est considérée comme l'un des plus importants facteurs qui contribuent à élever l'humanité vers la foi, le bien, la sécurité et la fraternité. Il parla pour terminer de la coopération de ces religions avec l'Islam dans la limite des vérités communes pour promouvoir le bonheur de l'humanité. Il ajouta: "Nous devons prendre l'initiative de les inviter à cela lorsque nous les savons prêts" et il cita le verset du Coran (sourate 41, v. 34: *Jomhūreyya* 18-10-1977).

Il y aurait lieu de mentionner aussi le discours que le Président Anwar al-Sādāt adressa aux congressistes au cours d'une rencontre et que la presse du 20-10-1977 a largement reproduit. Il mit à un moment en garde contre une demi-science (visait-il certaines tendances activistes?) et il rappela le rôle que la religion avait joué dans son propre passé. Il aborda également la question de la jeunesse et des dangers de déviations qui la menacent.

destructrices comme le communisme et l'existentialisme, — la mission, héritière des croisades et liée à l'impérialisme, — Quant à la technologie qui aurait pu apparaître comme ennemie, elle ne l'est pas, en fait, car l'Islam invite à la science.

Quant aux ennemis de l'intérieur, ce sont d'abord les croyants sociologiques qui en défigurent le visage, — puis l'absence de planification de la propagande et l'absence de formation des propagandistes, l'absence d'organisation missionnaire à l'échelon de l'Islam — les hypocrites qui ne pratiquent pas ce qu'ils disent. Les musulmans d'aujourd'hui ont un besoin urgent de chefs de guerre comme Khālīd b. Walīd, etc.. qui conduisirent les musulmans à la victoire. Mais ils ont encore davantage besoin de penseurs qui les guident, tels les quatre grands imams... Il mentionna enfin comme ennemis les mass-media qui veulent répandre la corruption dans la religion, spécialement le cinéma égyptien. Enfin les parents lorsqu'ils écartent leurs enfants du vrai monothéisme.

L'exposé du Dr al-Bahay fut ensuite résumé dans la même revue. Il parla des obstacles qui se trouvent sur la voie de l'Islam, dans les sociétés contemporaines musulmanes. Parmi eux il cita les divisions entre pays arabes, les grands nationalismes non-arabes avec les mouvements iraniens, turcs, berbères, etc.. la séparation de la politique et du religieux vue dans des perspectives erronées, etc...

Bref malgré les difficultés dénoncées, le ministre des waqfs syrien affirma que l'Islam allait bien et n'était pas en péril (*Rōz al-Yūsuf* du 25-10-1977).

Voici, les Résolutions de cette session, en résumé (petits caractères) ou traduction, d'après la brochure officielle de l'Azhar.

Le Congrès appuie les recommandations et les décisions qui avaient été déjà prises par le septième Congrès au sujet de la libération de la terre arabe qu'Israël a prise de force. De même il déclare que le retour de Jérusalem au pouvoir arabe et musulman tel qu'il était avant l'agression est la condition de base de toute étude concernant la question.

Le Congrès fait savoir sa profonde tristesse et ses regrets devant les événements pénibles qui se sont abattus sur le Liban et il invite toutes les parties concernées à agir pour l'arracher à cette épreuve et respecter son unité.

LES MUSULMANS DANS LE MONDE (p.10) Le Congrès recommande que l'Académie mette sur pied une commission permanente qui suive les affaires des musulmans aux prises avec des difficultés religieuses dans les pays où ils se trouvent. Que l'on donne à cette commission les moyens de travailler et d'atteindre ses objectifs. Le Congrès déclare l'intérêt qu'il porte à la situation des musulmans et à leur paix aussi bien à Chypre qu'en Erythrée, Thaïlande et ailleurs, là où les musulmans sont en butte à des persécutions. Le Congrès recommande également qu'un soutien leur soit apporté.

LA LOI MUSULMANE. Le Congrès déclare la nécessité d'une action sérieuse en vue de l'application des préceptes de la loi musulmane, dans tous les pays musulmans, en matière de transactions, pénalités et dans toutes les branches de la loi (p.11). Le Congrès pense que l'heure est venue où il convient que les musulmans se libèrent du joug des lois positives en désaccord avec les prescriptions de la loi religieuse (*sharī'a*) musulmane. Le Congrès affirme que le manque de fermeté dans l'application de cette loi est la cause essentielle des corruptions que l'on constate parmi les gens dans le dogme, les mœurs, les relations humaines. Il déclare que le seul moyen de sauver de cette corruption les sociétés musulmanes est de tenir fermement à la législation musulmane, de la mettre en vigueur intégralement, dans sa totalité.

Le Congrès enseigne que la loi musulmane recouvre un très large domaine; elle est marquée par son caractère complet. Elle envisage toutes les difficultés de la vie des gens et donne à chacune d'elles la plus heureuse solution, celle qui convient à la nature des hommes et à leurs buts ici-bas et dans l'au-delà. Aussi le Congrès demande-t-il aux responsables de l'élaboration de la législation de veiller à ce que les lois reposent sur le fondement de la *sharī'a* musulmane et

qu'ils procèdent à la révision des lois actuellement en vigueur pour réaliser le même but.

Le Congrès affirme le caractère déviationniste de tout appel à négliger les textes de loi qui se trouvent dans le Coran et les traditions du Prophète ou à les interpréter suivant (p.12) les passions individuelles ou collectives. Il voit là une tendance hostile à l'Islam. Il recommande la publication d'œuvres simples qui répandent les idées de la loi musulmane sur une vaste échelle et fassent connaître ses qualités distinctives. Il incite les juristes à s'en prendre avec fermeté aux ennemis de la loi musulmane à l'intérieur et à l'extérieur, à réfuter leurs allégations et à ne pas rester muets devant ce qui, de près ou de loin, porte atteinte à l'illustre *sharī'a*.

L'AGRESSION INTELLECTUELLE. Le Congrès invite ceux qui ont leur mot à dire dans la politique de la communauté musulmane à agir pour protéger cette communauté contre l'agression intellectuelle visant à saper les croyances des musulmans pour les pousser vers l'athéisme (*ilā dā'irat al-ilhād*), à bouleverser les valeurs et à faire dévier la morale.

Le Congrès affirme que la responsabilité d'ordonner le bien et d'interdire le mal exige que toutes les organisations concernées dans la société musulmane coopèrent pour manifester clairement que l'Islam est un ordre complet pour la vie, ordre qui se suffit à lui-même, n'ayant rien à voir avec les courants intrus, qu'ils viennent de l'Ouest ou de l'Est.

Le Congrès appuie les efforts déployés pour mettre en lumière, du point de vue musulman, les contradictions entre l'Islam et le marxisme; il tient ce dernier pour (p.13) l'une des plus dangereuses parmi les écoles qui attaquent la religion. Le Congrès déclare l'impossibilité d'un accord entre l'Islam, vu son caractère de révélation venant du Dieu Très Saint, et le marxisme, avec tout ce que ce dernier comporte de négation de l'existence de Dieu, des réalités cachées et toutes les explications matérialistes de l'origine du cosmos et du mouvement de l'histoire qui gravitent autour de lui.

Le Congrès affirme que le marxisme aboutit, dans ses applications, à l'écrasement de l'individu et de la société, en dogme et en morale. Le Congrès appelle tout musulman, tout groupement comme tout gouvernement professant l'Islam, à agir pour protéger leurs enfants contre les dangers de cette école ainsi qu'à l'action pour barrer la route menant à l'asservissement, à combattre les idées marxistes dans les mass-media, l'éducation scolaire et universitaire.

Le Congrès invite à faire accompagner l'exposé des doctrines matérialistes

(lorsqu'elles seront l'objet d'études spécialisées) par l'explication du point de vue musulman qui mette en lumière les failles de ces doctrines et en fournissent la réfutation.

Le Congrès demande instamment (*yoṭālib*) de même à tous les gouvernements musulmans d'agir en vue de stopper l'activité des missionnaires pour protéger les musulmans contre les déviations et les errements.

LA LANGUE ARABE (p.14). 1. Le Congrès demande à tous les Etats musulmans non-arabes d'agir en vue de l'introduction de la langue arabe dans les programmes d'enseignement et de mettre en valeur son importance pour la culture générale et la culture musulmane en particulier. Qu'ils créent une faculté dans une de leurs universités pour la spécialisation dans les branches de la culture arabo-islamique et que l'on réserve spécialement des sections dans certaines de leurs universités pour ces études. Qu'ils décident d'affecter des prix pour ceux qui savent par cœur le Coran en entier ou en partie, pour ceux qui seront les meilleurs en langue arabe, lecture, écriture, exposés, pour ceux qui composeront en arabe des écrits relevant des diverses branches des études islamiques.

2. Le Congrès décide que l'on doit s'opposer à la langue vulgaire et aux invasions à l'employer. Elle est impropre à devenir un lien entre les fils des peuples arabes. Elle n'est pas une langue de culture ou de pensée à étudier. Son emploi est un geste de mépris à l'endroit de la langue arabe ainsi qu'une manière de la faire mourir. De ce fait il devient difficile aux étudiants de comprendre la langue du Coran et le patrimoine musulman.

3. Le Congrès déclare que l'on doit s'opposer par tous les moyens à ceux qui invitent la communauté musulmane mondiale à employer les lettres latines. Car tout Etat musulman qui adopte l'alphabet latin maintient les musulmans éloignés (p.15) de la langue de leur religion. Il affaiblit le lien qui les rattache au Livre de Dieu, révélé en langue arabe claire et il les coupe du patrimoine islamique.

L'APPEL À L'ISLAM ET CEUX QUI LE DIFFUSENT. Le Congrès recommande que l'on coordonne les efforts dans le domaine de la propagande et que les pays musulmans coopèrent pour mettre en pleine lumière les concepts de l'Islam, purs de toute adultération et de tout gauchissement, pour empêcher les idées intruses et les écoles athées, en stoppant les tendances.

L'INFORMATION. Que les gouvernements arabes et musulmans, le Congrès le leur demande instamment, invitent à dire et redire — par le moyen de la presse,

de la radio, de la télévision, des livres et des imprimés — que l'on tienne ferme aux valeurs musulmanes et morales, dans le domaine de l'éducation des jeunes, pour conserver l'idéal et les mœurs qui sont le fondement des sociétés, pour entretenir les liens familiaux exposés au contrecoup de tout ce que publient ou proclament les mass-media au contact permanent desquels se trouvent partout les individus et les groupes.

Le Congrès le souligne solennellement en s'adressant aux responsables des familles: la seule manière bénéfique d'agir pour les nations comporte le respect de l'honneur, de la morale et la protection des mœurs publiques.

Le Congrès le demande instamment: que les organismes d'information dans les pays arabes (p.16) prennent grand soin de la langue arabe littéraire et évitent d'employer le dialectal pour conserver notre langue et notre patrimoine musulman.

Le Congrès appuie le Grand Imam, Cheikh al-Azhar et président de l'Académie des Recherches Islamiques, dans son exposé fondé sur une décision de l'Académie lorsqu'il dit ne pas approuver la production du film "Mohammad, l'Envoyé de Dieu" sous ce titre ou sous celui du "Message" ou n'importe quel autre film qui voudrait représenter le héros du Message ou l'un de ses nobles compagnons. Il n'est pas permis de projeter ce film, et ceci pour empêcher que la personne du noble Envoyé de Dieu et celle de ses illustres compagnons ne soient exposées à ce qui ne conviendrait pas à leur rang intouchable.

Le Congrès demande instamment une censure des films de cinéma et des pièces de théâtre avant leur représentation: que l'on interdise ce qui contient des éléments contraires aux enseignements de l'Islam. Il demande instamment que l'on choisisse des rédacteurs en chef pour les journaux et les revues qui soient à la hauteur de leurs responsabilités et que l'on interdise les revues et les livres qui sapent les valeurs religieuses et morales.

LA MORALE ET L'ÉDUCATION. Le Congrès appelle les gouvernants et les organismes à tenir, fermement à la morale islamique ainsi qu'à résister à la coutume pour les femmes de se montrer en public avec tous leurs atours, à résister également à la révolte contre les traditions musulmanes, à interdire toutes les espèces de boissons enivrantes. Il juge qu'il est (p.17) honteux pour n'importe quel Etat musulman de permettre n'importe quelle boisson dans les cérémonies qu'il organise.

L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. Le Congrès recommande la généralisation de l'enseignement religieux et l'approfondissement de l'éducation musulmane scolaire

dans les pays qui ne l'ont pas encore inscrite au programme. Que les programmes en ces matières soient simples, clairs pour des intelligences jeunes, aptes à les guider dans leur conduite et leurs rapports sociaux. Le Congrès félicite les collèges, les instituts et les écoles qui ont affecté des locaux pour l'accomplissement de la prière. Il invite les autres établissements d'enseignement à suivre cette voie.

L'ENFANCE. Le Congrès recommande aux pères, aux mères et à tous ceux qui sont chargés de l'éducation musulmane des jeunes, de bien réaliser que l'une des plus importantes missions de leur existence est de former la génération montante d'après le principe de la foi en Dieu, de la confiance en sa sagesse et en ses préceptes pour que cette foi soit la haie de sécurité qui protège chacun dans sa marche, de l'enfance à la vieillesse.

LA JEUNESSE. Le Congrès recommande que l'on accorde une plus grande attention à la jeunesse pour (p.18) sa formation sentimentale et intellectuelle selon la science et la foi. Le Congrès juge que la jeunesse est l'outil de la communauté musulmane et son fer de lance dans la paix et la guerre.

Bâtir la communauté, c'est bâtir la jeunesse sur des bases authentiques, spirituelles et matérielles. Le programme musulman offre la meilleure voie et les meilleurs moyens pour réaliser ce but.

LE VÉNÉRABLE CORAN. Le Congrès recommande que l'on forme une commission dont les membres seront pris parmi ceux de l'Académie qui représentent les pays musulmans et ceci afin de surveiller les traductions des idées du Coran qui paraissent en langues étrangères, européennes et orientales. Qu'elle rédige à leur sujet un rapport qui sera soumis à l'Académie pour exposer leurs orientations afin que les musulmans voient clairement celles sur lesquelles on ne peut pas faire fond et ce qui serait plus proche qu'elles du vrai sens du Coran.

Le Congrès réaffirme également les recommandations précédentes, touchant le renforcement de la radiodiffusion du Coran dans la République arabe d'Égypte, pour que ses émissions couvrent tout le monde musulman. Il appuie son Eminence le Grand Imam, Cheikh al-Azhar, dans ses efforts pour soutenir cette station pour qu'elle puisse être un modèle d'appel à l'Islam.

LE SIÈCLE DE L'HÉGIRE. Le Congrès recommande aux collectivités musulmanes, gouvernements et organismes, (p.19) de planifier dès maintenant leurs activités à l'occasion de l'entrée dans le quinzième siècle de l'hégire qui approche. En

mettant sur pied des congrès, des assemblées générales dans lesquelles seront exposés les enseignements de l'islam dans leurs milieux, local ou autre. Également que le début de ce nouveau siècle ait un temps consacré à apprendre par cœur, avec un soin spécial, le noble Coran, à le comprendre et ceci, à l'échelle du monde musulman en entier (de l'omma musulmane).

LE MILIEU. Eu égard aux changements qui se suivent rapidement et à leurs répercussions dans le monde musulman qui conduisent à bien des transformations dans nos milieux, le Congrès incite les autorités dans le monde musulman à réfléchir sérieusement aux causes de ce phénomène et à veiller avec soin à la conservation des valeurs musulmanes originelles qui y sont engagées, spécialement en ce qui concerne les Lieux Saints.

LE SOIN À APPORTER DANS L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS ET DES RECOMMANDATIONS DU CONGRÈS. Le Congrès demande aux autorités et aux organismes musulmans d'agir pour mettre à exécution les recommandations et les décrets qui ont été émis au cours de notre Congrès, dans leur totalité, et ceci afin de réaliser l'ordre du Dieu Très Haut de commander le bien et d'interdire le mal.

Il demande également à l'Académie de suivre effectivement les recommandations de ce (p.20) congrès et des congrès précédents, par le moyen d'une commission spéciale, constituée à ces fins.

Le Congrès demande à l'Académie de prendre des mesures suffisamment coordonnées pour obtenir l'aide des membres du Congrès, à l'extérieur de la République Arabe d'Égypte, afin que soit exécuté ce qui a été décidé et que l'affaire soit suivie.

7 Dhūl qa'da 1397/20 octobre 1977

De la *SECONDE SESSION DU HUITIÈME CONGRÈS*, la presse a beaucoup moins parlé. Quelques titres de travaux ont été donnés. Ainsi *l'Islam dans le miroir des orientalistes*, du Dr 'Abd al-Jalīl Shalabī, Secrétaire Général de l'Académie des Recherches Islamiques. Avec comme conclusion un appel à purifier la terre arabe et musulmane de toutes les sortes d'attaques intellectuelles (*al-Ahrām* du 26-10-1977). Une étude du Dr Ibrahim al-Labbān a examiné la question de l'enseignement dans lequel les méthodes sont encore trop inféodées à celles de l'Occident. Il demandait que l'on s'attache à la connaissance des principes musulmans d'éducation et que l'on y retourne (*al-Akhhbār* 26-10-1977). La question d'une éventuelle égalisation des parts d'héritage en sorte que la fille reçoive autant que chacun de ses frères a été soulevée: le problème a été renvoyé devant une commission.

Le chef de l'Union des Ulémas du Maroc, le Cheikh 'Abdallah Kānūn, demanda que l'on rédige une constitution unifiée pour les pays d'Afrique et d'Asie qui soit ainsi à la disposition des pays qui voudraient l'adopter (*al-Akhhbār* 26-10-1977). Cette idée fut reprise et incluse dans les résolutions finales.

Le compte rendu officiel donnant les résolutions et recommandations rappelle que cette seconde session se tint du 25 octobre au 8 novembre 1977. Il mentionne ensuite les points suivants que nous traduirons intégralement :

(traduction de la page 23) 1. Le Congrès recommande que l'Azhar et l'Académie des Recherches Islamiques tout particulièrement élaborent une constitution musulmane qui soit à la disposition de tout Etat voulant adopter la Loi musulmane (*shari'a*) comme programme vécu. Que l'on prenne en considération, lors de la rédaction de cette constitution, la nécessité de s'appuyer sur les principes communs aux écoles juridiques musulmanes, toutes les fois que cela sera possible.

Que l'Académie convoque une réunion exceptionnelle du Congrès pour étudier le projet de constitution qui aura été préparé par l'Académie.

Le Congrès pense également que les bases juridiques de la *shari'a* suffisent aux besoins des peuples musulmans et, pour eux, ferment la porte aux lois positives. Aussi le Congrès confirme-t-il son appel à exposer ces principes de base sous une forme répondant aux circonstances actuelles.

2. (p.24) Le Congrès proclame que le pouvoir de la Loi musulmane garantit aux non-musulmans leurs droits humains et qu'il garantit aussi aux adeptes des religions scripturaires la liberté de croyance et de culte.

3. Le Congrès décrète que le programme de vie, pour le musulman, consiste à suivre le Coran et la tradition. Ce programme garantit aux musulmans, individus et collectivités, la force de résister à la campagne d'attaques intellectuelles contre les dogmes, la morale, la législation.

Le Congrès recommande que l'on généralise l'éducation religieuse à toutes les étapes de l'enseignement, y compris l'étape universitaire et que chaque fois, le niveau soit adapté à l'étape. Le Congrès recommande que l'éducation musulmane ne se borne pas à des leçons théoriques mais il convient de se soucier des côtés pratiques.

Il recommande que les éducateurs aient soin des réalités pratiques de la vie, dans les cours de religion à donner aux étudiants. Qu'ils évitent les différends d'écoles ou purement verbaux.

Il recommande que les programmes d'éducation religieuse envisagent les difficultés du milieu ambiant, dans toute société. Il demande à l'Azhar de créer sur une plus vaste échelle des instituts azhariens avec leurs différentes étapes, (p.25) afin de rendre l'éducation religieuse plus accessible à quiconque le désire en ville ou dans les villages, et ceci en réponse aux besoins croissants du monde musulman en Ulémas et en militants de l'appel à l'Islam.

Il recommande aux Etats musulmans de conclure des accords et des traités culturels entre eux d'une façon qui soutienne l'éducation musulmane.

4. Le Congrès recommande de même de créer un corps de spécialistes qui suive les principales publications des orientalistes au sujet de l'Islam pour répondre à leurs attaques, que ces réponses soient traduites et publiées en des langues variées.

Il recommande que ces études soient un objet d'intérêt dans les universités et le thème de travaux dans l'enseignement supérieur (magistère, doctorat).

Le Congrès juge bon que la réponse aux assertions des orientalistes soit objective, probante, sans avoir recours à la polémique.

5. Le Congrès invite à combler un vide dans le domaine des ouvrages de sociologie et de psychologie; il demande que ces études reposent sur une base musulmane. Le Congrès pense que dans le cas des citations coraniques destinées à appuyer certaines idées scientifiques modernes, il convient de procéder d'une façon positive, sans légèreté dans l'interprétation des versets du Coran (p.26) et des traditions du Prophète.

Que la composition de tels sujets vise de façon toute spéciale notre jeunesse universitaire et que certaines de ces œuvres soient publiées en des langues étrangères que comprennent musulmans et non-musulmans ne sachant pas l'arabe.

6. Le Congrès pense que, dans le domaine de l'appel musulman, il convient de prendre l'initiative d'une planification de base, solidement étayée et ayant un double aspect.

D'une part viser à édifier l'Islam dans l'âme de ses fils par l'éducation, l'enseignement, l'information, à l'aide d'un style adapté aux circonstances du temps présent.

De l'autre viser à protéger l'Islam contre ses ennemis dans les pays menacés par les campagnes d'attaques intellectuelles ou matérielles.

Le Congrès déclare qu'il est conscient du péril menaçant les sociétés musulmanes, du fait de la dangereuse activité missionnaire et communiste dans ces pays.

Il déclare que le rôle de l'Islam pour faire face à ces périls est un rôle fondamental et qu'il justifie l'espoir que l'on a de voir ces sociétés tenir.

Le Congrès présente un appel aux Etats musulmans pour qu'ils aident les sociétés musulmanes dans leur lutte contre le communisme et l'entreprise missionnaire.

(p.27) Il demande à l'Académie de lancer une invitation à créer une caisse

de l'Appel musulman (*da' wa*) à laquelle participeraient tous les Etats musulmans, selon leurs possibilités, pour propager l'Islam, le renforcer dans les sociétés musulmanes menacées par les attaques communistes et missionnaires.

Le Congrès recommande de soutenir les fondations internationales musulmanes qui veillent aux intérêts des musulmans dans les différents pays et il appelle al-Azhar à avoir une représentation dans ces fondations.

le 13 Dhūl-qa'da 1397/25 octobre 1977

★ ★ ★

Table des Matières

	page
INTRODUCTION	95
LE PREMIER CONGRÈS DES ULÉMAS (1964)	100
LE DEUXIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1965)	103
<i>Les questions financières et économiques</i>	
I. Les Assurances	104
II. Opérations bancaires	105
III. Faire fructifier les biens	106
IV. La zakā et les aumônes volontaires	106
<i>Famille et jeunesse</i>	
I. Polygamie	107
II. Répudiation	107
III. Limitation des naissances	107
IV. L'éducation de la jeunesse	109
<i>Affaires sociales et culturelles</i>	109
LE TROISIÈME CONGRÈS DES ULÉMÉAS (1966)	110
Au sujet de la Sunna du Prophète	111
Les assurances et les opérations bancaires	112
La détermination du début des mois lunaires	113
Les victimes offertes en sacrifice	114
Le domaine social et économique	114

LE QUATRIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1968)	115
I. Le Coran et les Traditions du Prophète	117
II. La législation musulmane	118
III. Civilisation et Société	118
LE CINQUIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1970)	119
II. Affaires de la jeunesse	121
III. L'Islam et la science	122
IV. Le noble Coran	123
V. La loi musulmane	123
LE SIXIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1971)	124
I. Vers l'Unité musulmane	125
II. La dignité humaine	126
III. A propos du Coran	127
LE SEPTIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1972)	128
IV. L'appel musulman	129
V. Economie	130
VI. Au sujet des sociétés musulmanes vivant dans des dans des Etats non-musulmans	131
VII. Au sujet de la demande adressée par la communauté musulmane d'Autriche	132
<i>Décisions et recommandations de la seconde session</i>	
I. Palestine	132
II. L'éducation religieuse et le Coran	133
III. L'effort de recherche libre (ijtihād) dans le domaine des systèmes économiques modernes	133
LE HUITIÈME CONGRÈS DES ULÉMAS (1977)	133
<i>La première session</i>	134
<i>Les résolutions de la première session</i>	139
<i>La seconde session</i>	144